Quatre-vingt-unième année. — N° 54. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 3 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales (p. 2306).

Loi n° 49-286 du 2 mars 1949 fixant la date des élections aux chambres de métiers (p. 2307).

Loi n° 49-287 du 2 mars 1949 relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace (p. 2307).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés du 25 février 1949 portant remise de débet (p. 2308).

Arrêté du 26 février 1949 autorisant le juge de paix de Carvin à tenir deux audiences supplémentaires, chaque mois, dans la commune de Noyelles-Godault (p. 2308).

Arrêté du 28 février 1949 portant délégation de signature (p. 2308).

Arrêtes portant nomination d'un membre et d'un secrétaire de commissions de reconstitution des actes de l'état civil (p. 2308).

Arrêtés portant promotions et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 2308).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 février 1949 portant désignation du représentant permanent de la France au conseil de sécurité (p. 2308).

Décret du 23 février 1949 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères (p. 2308).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 mars 1949 portant nomination d'un préfet et d'un préfet honoraire (p. 2309).

Arrêté du 11 janvier 1949 portant remise de débet (p. 2309).

Arrêtés du 1er mars 1949 portant délégation de signatures (p. 2309).

Arrêté fixant les modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs, ouvert par la loi du 22 septembre 1948, ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages (rectificatif) (p. 2310).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 2 mars 1949 portant attribution d'indemnités aux membres du conseil supérieur de la comptabilité (p. 2310).

Décret portant dégagement des cadres (inspection générale de l'économie nationale) (rectificatif) (p. 2311).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 2311).

Décret du 2 mars 1949 plaçant un ingénieur militaire général dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 (p. 2311).

Décret du 2 mars 1949 portant réintégration dans les cadres d'un ingénieur général de l'air (p. 2311).

Arrêtés portant nominations, radiations, reclassement et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 2311).

Décision portant admission à la retraite (armée de l'air) (rectificatif) (p. 2312).

Instruction n° 30756 PM/FFCI/SEC du 26 février 1949 relative à l'intégration dans les réserves des combattants F.F.I. et F.F.C. titulaires d'un grade d'homologation (p. 2312).

Tableau d'avancement de 1949 (armée de terre, active) (p. 2312).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 février 1949 relatif au budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle (p. 2320).

Arrêté du 21 février 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2321).

Arrêté du 23 février 1949 fixant les dates des concours de recrutement de l'enseignement du second degré (p. 2321).

Arrêté du 1er mars 1949 modifiant les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 11 février 1948 portant organisation de commissions administratives paritaires auprès de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 2321).

Listes des sites classés et déclassés en 1948 (p. 2322).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 1er mars 1949 portant nomination d'ingénieurs de la météorologie nationale (p. 2322).

Arrêté du 25 février 1949 relevant le taux des péages perçus au port des Sables-d'Olonne au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 2322).

Arrêté du 25 février 1949 approuvant un avenant au cahier des charges qui réglemente la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce de Dieppe (p. 2322).

Arrêté du 25 février 1949 portant cessation de l'entretien et de l'exploitation du canal de jonction de la Sambre à l'Oise (p. 2323).

Arrêtés portant nominations, mutation et affectation :

Ponts et chaussées (p. 2323).

Régisseurs de recettes (p. 2323).

Service des laboratoires de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2323).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-243 fixant le montant de diverses taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle (rectificatif) (p. 2310).

Arrêtés des 25 et 26 février 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 2310).

Arrêté portant titularisation et rectificatif (administration centrale et inspection générale de l'industrie et du commerce) (p. 2310).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 février 1949 portant autorisation de port d'armes (p. 2323).

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 1916 fixant les conditions de commerce et d'emploi en agriculture des composés arsenicaux (rectificatif) (p. 2323).

Arrêté portant réintégration et rectificatif (administration centrale) (p. 2323).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 février 1949 portant délégation de signature (p. 2323).

Décret du 28 février 1949 portant non-approbation de la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les tarifs des droits et taxes d'entrée (p. 2324).

Décret du 28 février 1949 attribuant à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières type « B » pour métaux précieux au Dahomey (p. 2324).

Décret du 1er mars 1949 fixant le maximum du taux réel de placement des obligations émises par la Compagnie française du chemin de fer franco-éthiopien dans la limite du produit net de 200 millions (p. 2324).

Décret du 1er mars 1949 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 1946 réintégrant un administrateur des colonies (p. 2324).

Arrêté du 11 janvier 1949 portant remise de débet (p. 2324).

Arrêté du 2 mars 1949 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine (p. 2324).

Arrêtés plaçant en position de mission et rectificatif (personnel colonial) (p. 2325).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-288 du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946, aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics, en cas d'intempéries, et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi (p. 2325).

Arrêté du 24 février 1949 portant agrément d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, signé le 1er août 1947 et concernant le personnel des coopératives de consommation (p. 2325).

Arrêtés du 24 février 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 2325).

Arrêtés du 24 février 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2325).

Arrêté agréant des organismes pour la vérification des installations électriques (rectificatif) (p. 2326).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 49-289 du 1er mars 1949 modifiant le décret du 25 septembre 1946 portant application de l'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1937 (p. 2326).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 2326).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 février 1949 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique (p. 2326).

Décret n° 49-187 relatif aux conditions d'intégration dans les cadres extérieurs et du contrôle sanitaire aux frontières des personnels des cadres généraux et des cadres locaux en service à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion (rectificatif) (p. 2326).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions départementales de la population) (p. 2326).

Convention type entre les caisses régionales de sécurité sociale et les commissions administratives hospitalières (rectificatif) (p. 2326).

Interdictions temporaires de fonctions (p. 2326).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2326).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election d'un sénateur. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2329).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 2331).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de conserves de poissons d'Afrique du Nord (p. 2331).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis concernant l'octroi de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles (p. 2331).

Annonces (p. 2333).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 21 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mars 1949 (p. 2101).

PRIX : 5 F

N° 17 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mars 1949 (p. 447).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 18

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mars 1949 (p. 231).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Pour assurer l'égalité des moyens au cours de la campagne électorale, il sera attribué à chaque candidat qui aura fait une déclaration de candidature auprès du préfet du département huit jours au moins avant la date prévue pour les élections, et à chaque candidat qui aura fait une déclaration de candidature entre les deux tours de scrutin avant le mercredi précédant le second tour, un contingent de papier permettant d'assurer la propagande par voie d'affiche et de circulaire, ainsi que l'impression des bulletins de vote, dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 mars 1914, chaque candidat aux élections cantonales ne pourra faire apposer, durant la période électorale et avant cha-

que tour de scrutin, sur les emplacements déterminés par ladite loi:

1° Plus de deux affiches électorales dont les dimensions ne pourront dépasser celles du format « colombier » (63×90 cm);

2° Plus de deux affiches format un sixième colombier (21×45 cm) pour annoncer la tenue des réunions électorales.

Chaque candidat ne pourra faire imprimer et envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire de format 21×24 cm.

Il ne pourra faire établir, pour chaque tour de scrutin, un nombre de bulletins supérieur à trois fois le nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Ces bulletins ne pourront dépasser le format 8,5×6,3 cm.

Art. 3. — L'impression et l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de circulaires, tracts, affiches et bulletins de vote pour la propagande électorale, en dehors des conditions fixées par la présente loi, sont interdites.

Art. 4. — Dans le mois qui suivra les élections, chaque candidat devra justifier auprès du préfet que les quantités ou les contingents de papier qui lui ont été attribués ont été employés entièrement et exclusivement pour l'impression de ces documents électoraux.

Les bons d'attribution ou les bons de monnaie-matière inutilisés devront être restitués.

Art. 5. — Des commissions, dans lesquelles seront obligatoirement représentés les candidats ayant satisfait aux dispositions de l'article 1er, et dont la composition et le fonctionnement seront fixés par le règlement d'administration publique prévu à l'article 12 ci-après, seront chargées, dans les circonscriptions électorales, de:

a) Fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote, faire préparer leur libellé et en assurer l'envoi en franchise aux électeurs;

b) Faire remettre aux mairies en temps voulu les bulletins de vote de chaque candidat, qui doivent être mis à la disposition des électeurs le jour du vote.

Chaque candidat, ou son représentant, en faisant la déclaration de candidature prévue à l'article 1er, pour bénéficier des dispositions de l'article 9, devra justifier avoir versé entre les mains du trésorier-payeur général, du receveur particulier des finances ou d'un comptable du Trésor, agissant en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 5.000 F.

Ce cautionnement sera remboursé aux candidats qui auront recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les dispositions de la loi n° 46-1846 du 24 août 1946, instituant à titre exceptionnel et pendant l'année 1946 le vote par correspondance des personnes ayant quitté leur résidence habituelle du fait des événements de guerre et qui ne l'ont pas regagnée, sont applicables pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 1949.

Art. 7. — Sera puni d'une amende de 5.000 F à 100.000 F et d'un emprisonnement de six jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement:

1° Quiconque enfreindra les dispositions des articles 2 et 3 de la présente loi;

2° Quiconque se servira de la franchise prévue à l'article 5 pour adresser aux électeurs tous autres documents que ceux énumérés audit article.

Art. 8. — Les bulletins de vote ne peuvent comporter aucun nom propre autre que celui du ou des candidats.

Art. 9. — L'Etat prend à sa charge les dépenses provenant des opérations effectuées par les commissions instituées par l'article 5 ci-dessus, celles qui résultent de leur fonctionnement ainsi que le coût du papier et de l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, visées à l'article 2 pour les candidats ayant satisfait aux obligations des articles 1er et 5.

Art. 10. — Les dépenses résultant des dispositions du précédent article seront couvertes par un crédit de 250 millions de francs ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1949, applicable au chapitre 307: « Dépenses relatives aux élections » du budget de l'intérieur.

Ce crédit sera compensé, à due concurrence, par l'excédent des prévisions de recettes sur les crédits votés au titre du budget général de l'exercice 1949.

Art. 11. — Les dispositions des articles 1er à 8 ci-dessus sont applicables à l'Algérie.

Les dépenses prévues à l'article 9 sont, en ce qui la concerne, à la charge de l'Algérie.

Art. 12. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-286 du 2 mars 1949 fixant la date des élections aux chambres de métiers.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art 1er. — L'article 5 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 5.* — Les membres de chambres de métiers sont élus pour six ans; ils sont indéfiniment rééligibles, le renouvellement a lieu par moitié dans chaque catégorie tous les trois ans, dans le courant de novembre. Lors de la constitution d'une chambre de métiers, l'ordre de renouvellement dans chaque catégorie est fixé par le sort ».

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 mars 1946, modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres de métiers, le premier renouvellement partiel aura lieu en novembre 1949 et portera sur la moitié des membres de chaque catégorie. Les membres des chambres de métiers qui n'auront pas été soumis à ce renouvellement partiel resteront en fonction jusqu'à l'installation des membres qui seront élus en novembre 1952.

Art. 3. — Le préfet doit mettre à la disposition des candidats les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote qui seront envoyés en franchise aux électeurs.

Quiconque se servira de la franchise prévue à l'alinéa ci-dessus pour adresser aux électeurs tout document autre que ceux visés ci-dessus sera puni d'une amende de 5.000 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 49-287 du 2 mars 1949 relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — En vue de couvrir les dépenses d'application de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945, relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace, un prélèvement est opéré sur les produits de la taxe spéciale prévue par l'article 10 de ladite ordonnance.

Ce prélèvement est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques et rattaché par voie de fonds de concours au budget du ministère de

l'agriculture (service de la répression des fraudes).

La taxe spéciale est portée à 30 F par hectolitre.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 23 février 1949 portant désignation du représentant permanent de la France au conseil de sécurité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chauvel (Jean-Michel Henri), ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est nommé représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies, en remplacement de M. Parodi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 23 février 1949 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Parodi (Alexandre), ambassadeur de France, représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies, est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Chauvel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Remise de débets.

Par arrêté en date du 25 février 1949, sous réserve du payement préalable d'une somme de 2.392 F, il est fait remise gracieuse à M. Quinard, secrétaire de parquet, d'une somme de 7.192 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu au titre des allocations familiales, au cours des années 1945 et 1946.

Par arrêté en date du 25 février 1949, sous réserve du payement préalable d'une somme de 1.849 F, il est fait remise gracieuse à M. Vielleville, juge au tribunal de Pontoise, d'une somme de 2.849 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu au titre des allocations familiales, au cours des années 1945 et 1946.

Par arrêté en date du 25 février 1949, sous réserve du payement préalable d'une somme de 1.625 F, il est fait remise gracieuse à M. Bernard (Yves), juge d'instruction adjoint au tribunal de la Seine, d'une somme de 2.125 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu au titre des allocations familiales au cours des années 1945 et 1946.

Par arrêté en date du 25 février 1949, sous réserve du payement préalable d'une somme de 2.782 F, il est fait remise gracieuse à M. Pelletier (Maurice), vice-président du tribunal de Pontoise, d'une somme de 5.082 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu au titre des allocations familiales au cours des années 1945 et 1946.

Autorisation pour le juge de paix de Carvin à tenir deux audiences supplémentaires, chaque mois, dans la commune de Noyelles-Godault.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX;

Vu la loi du 21 mars 1896;

Vu la loi du 29 juillet 1905;

Vu la loi du 23 août 1947 prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens et Dourges ont émis le vœu que le juge de paix de Carvin soit autorisé à tenir, chaque mois, deux audiences supplémentaires à Noyelles-Godault;

Vu les délibérations desdits conseils municipaux, relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du sous-préfet,

Arrête:

Article unique. — Le juge de paix de Carvin est autorisé à tenir, chaque mois, deux audiences supplémentaires dans la commune de Noyelles-Godault.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

ROBERT LECOURT.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 11 février 1948 nommant M. Germain, directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Article unique. — M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, a délégation permanente de la signature du ministre:

1o Pour la délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement de comptes, émises sur les crédits du budget du ministère de la justice, pour ce qui concerne les services pénitentiaires;

2o Pour l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et, en général, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services pénitentiaires.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

ROBERT LECOURT.

Commissions de reconstitution des actes de l'état civil.

Par arrêté du 28 février 1949, M. Schemel (Jacques), juge au tribunal cantonal de Neuf-Brisach, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Colmar, en remplacement de M. Kraemer, nommé juge au tribunal cantonal de Guebwiller.

Par arrêté du 28 février 1949, M. Pax (Robert), commis-greffier au parquet de Sarreguemines, est nommé secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines, en remplacement de M. Eblinger (Paul), démissionnaire.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 28 février 1949, les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont promus surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Lavergne (Roger), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Bénard (Louis), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Porte (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Renard (Gérard), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Aux prisons de Fresnes: M. Leclère (André), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie: M. Boubis (Roger), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Caen: M. Baudet (Louis), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Renaudin (Gabriel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Metz.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Larraite (Henri), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Rose (Raymond), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Par arrêté en date du 28 février 1949, est acceptée la démission de M. Raulet (Pierre), économe (4e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 mars 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lobut (Christian), sous-préfet de Compiègne (hors classe à titre personnel), est nommé préfet de la Vendée (3e classe), en remplacement de M. Vivant, précédemment nommé préfet du Cher.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 mars 1949 portant nomination en qualité de préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif aux conditions de nomination des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture en qualité de préfet honoraire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Armand (Léon), sous-préfet hors classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Michel, ex-agent de bureau à la sûreté nationale, de la somme dont elle est redevable envers le Trésor public pour trop-perçu à titre de traitement, du 23 mars au 30 avril 1948, sous réserve du versement d'une somme de 2.000 F.

Délégation de signatures.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 janvier 1949 nommant M. Damelon (Pierre) préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Affaires algériennes:

Engagement et ordonnancement des crédits gérés par la sous-direction de l'Algérie;

Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel;

Institution et modification des péages perçus dans les ports d'Algérie au profit des chambres de commerce;

Approbation des pensions ecclésiastiques;

Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien.

Art. 2. — Le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 4 mars 1946 nommant M. Fourrier (Henri) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Moatti (Pierre-Jean) directeur de l'administration générale, départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales (y compris celles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle):

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes et les départements.

Subventions (subventions d'intérêt général, subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre).

Remboursement des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes).

Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat;

2° Personnel des collectivités locales:

Retraites (approbation des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidation fictive de pensions).

Autorisation d'ouverture de concours;

3° Services publics des collectivités locales:

Approbation de la création des régies dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type;

4° Domaine des collectivités locales:

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier.

Acquisitions immobilières;

5° Urbanisme et reconstruction:

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé: « Achat de matériels pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées »;

6° Vicinalité:

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux;

7° Service central d'approvisionnement en matériaux (S.C.A.M.). Nomination des agents auxiliaires et contractuels. Marchés passés par le S. C. A. M. lorsque leur montant n'excède pas 1 million de francs;

8° Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration départementale et communale:

Ordonnancement des dépenses;

9° Service de la protection civile:

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers.

Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile.

Administration du régiment des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moatti, préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint de l'administration départementale et communale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233, en date du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret, en date du 11 septembre 1948, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242, en date du 23 février 1949, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret, en date du 23 février 1949, nommant M. Reymond (Jean-Emile), directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques, est habilité à signer, par délégation permanente du ministre de l'intérieur:

1° Personnel:

a) Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation et mise à la retraite des fonctionnaires et agents ayant au plus le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade équivalent;

b) Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, licenciement des auxiliaires du ministère de l'intérieur.

c) Les arrêtés accordant aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur des congés de longue durée par application des lois en vigueur;

2° Bureau des élections:

Marchés de travaux ou de fournitures et conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections;

3° Cultes et associations:

Attributions de secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille;

Attributions de secours aux anciens congréganistes;

Octroi de subventions aux collectivités locales pour les réparations des édifices cultuels leur appartenant.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233, en date du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret, en date du 11 septembre 1948, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242, en date du 23 février 1949, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pages (Marcel), directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pages (Marcel), directeur de la réglementation, est habilité à signer par délégation spéciale

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction,

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant les mesures de fermeture,

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mars 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée,

5° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur de la réglementation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

JULES MOCH.

Modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1948: page 12308 3e colonne, état B, ajouter: « Loire ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-243 fixant le montant de diverses taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1949: Etat A annexé au décret du 23 février 1949, page 1997, rubrique Ancienne publication, 2e colonne, Tables:

10e ligne:

Au lieu de:

Année 1927.....

Lire:

Année 1927:

Deux volumes: Matières et brevetés, le volume.....	225 F.

11e ligne:

Au lieu de :

Année 1928:

Deux volumes: Matières et brevetés, le volume.....	225 F.
1er volume: par ordre et matière	250
2e volume: par ordre de brevetés	225

Lire:

Année 1928:

1er volume: par ordre de matière.	250 F.
2e volume: par ordre de brevetés	225

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 25 février 1949, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses, le « moteur 30 CV 500 v. 50 pps., type 7110 KF construit par la « Metropolitan Vickers Electric Co » à Manchester dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 25.450 F établis par les houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre-et-Moselle et joints au présent arrêté.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm.;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la plaque intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de diamètre et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de la boîte de jonction.

Par arrêté en date du 26 février 1949, est agréé, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, le « coffret contacteur type 50. FFCD, 3814 CCX » construit par la « Westinghouse Electric and Manufacturing Co » à Pittsburgh Pa, dont les caractéristiques sont définies par les plans:

18615. — Détails du coffret;
18616. — Détails des entrées,

modifiés par la notice et les plans suivants:

18617. — Modifications des entrées et adjonctions de cuvettes;
18615. — Détails des entrées,

établis par les houillères du bassin de la Loire, groupe de Firminy et joints au présent arrêté.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus.

Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1949, page 1998, 1re colonne, Mines grisouteuses:

Au lieu de:

Par arrêté en date du 18 février 1949, sont incorporés à la liste des plans définissant les moteurs:

DLA-DFA 1-2 agréés en date du 9 février 1948;
DLA-DFA 3-4 agréés en date du 12 février 1948;
DAL-DFA 5-6 agréés en date du 25 février 1948;
DLA-DFA 7-8 agréés en date du 13 février 1948;
DLA-DFA 9-10 agréés en date du 19 février 1948,

Lire:

DEA-DFA 1-2 agréés en date du 9 février 1948;
DEA-DFA 3-4 agréés en date du 12 février 1948;
DEA-DFA 5-6 agréés en date du 25 février 1948;
DEA-DFA 7-8 agréés en date du 13 février 1948;
DEA-DFA 9-10 agréés en date du 19 février 1948.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1949, page 1998, 1re colonne, 38e ligne: au lieu de: « Mme Pharabet (Jeanne) », lire: « Mlle Pharabet (Jeanne) »; 41e ligne, au lieu de: « Mme Pharabet (Jeanne) », lire: « Mlle Pharabet (Jeanne) »; 47e ligne, au lieu de « Mme Pharabet (Jeanne) », lire: « Mlle Pharabet (Jeanne) ».

Inspection générale de l'industrie et du commerce.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Fourré (Marcel), inspecteur de l'industrie et du commerce, a été, à compter du 4 décembre 1947, titularisé dans le 2e échelon de son emploi.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 2 mars 1949 portant attribution d'indemnités aux membres du conseil supérieur de la comptabilité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 et les textes subséquents portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire est accordée, dans les conditions ci-dessous indiquées, aux membres du conseil supérieur de la comptabilité investis des fonctions suivantes:

	Taux annuel.
Président	48.000 F.
Vice-président	36.000
Secrétaire général.....	36.000
Rapporteur	24.000

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité ou rémunération pour travaux supplémentaires

Art. 2. — Il est alloué aux autres membres non fonctionnaires du conseil supérieur de la comptabilité une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 500 F par séance.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret portant dégagement des cadres (inspection générale de l'économie nationale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1949: page 2108, 2e colonne, au lieu de: « ... M. Berger (Louis-Henri) », lire: « ... M. Berge (Louis-Henri) ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 23 février 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Pour services exceptionnels de guerre (passeurs).

BARTHELEMY, née MARNY (Thérèse).
BLOMME (Edouard-Lucien).
BRODBECK (Joseph).
CARON (Fernand).
CARON (Jeanne).
CHAMBILLE, née BONICHOT (Catherine).
COLIN (Henri-Auguste-Maurice).
DORR (Raoul-Frédéric).
EVRAT (Paul)
GUINEBERT (Léonie).
LEROUX (René).
LORGUEILLEUX (Henri).
MONTPEZAT (Roger).
NEU, née KERN (Cécile).
PAROT (Jean-Marie).
PICARD-SULTAN (Emile-Jacques).
VALDENAIRE.
VERDUN (Edouard-Alfred).
VIET (Udalric).
WEYER (Gérard).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A titre posthume.

BARTHELEMY (Ernest).
BEAUJARD (Henri).
BEAUJARD (Jean).
BILLARD (Fabien).
BOELHER (Joseph).
BOONAERT (Alphonse).
CHAMBILLE (Louis-Camille).
CHEYROL (Louis).
DELLWALL (Georges), chanoine.
GEORGES (Antoine).
KELLER.
LABEYRIE (Henri).
LEAU (Jean).
MALLET, née BAUCHAT (Marguerite).
MANGIN (Rémy).
MORETEAUX (Joachim), colonel.
PERRIAUD (Claude).
PORCARO (Pierre).
SUROT (Jean-Ambroise).
VIARD (Maurice).
VIARD, née MOURON (Antoinette).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 2 mars 1949 plaçant un ingénieur militaire général dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 2e classe Libessart (Paul-Théophile-Achille) est placé, à compter du 15 janvier 1949, dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 2 mars 1949 portant réintégration dans les cadres d'un ingénieur général de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu le décret du 3 novembre 1948 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'ingénieurs généraux de l'air;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1946 plaçant M. l'ingénieur général de l'air Poincaré (Léon) en service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Poincaré (Léon), placé en position de service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques par arrêté du 13 décembre 1946 précité, est réintégré dans les cadres à la date du 15 février 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

JEAN-MOREAU.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 25 février 1949:

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de 2e classe de liaison administrative.

Buisson (Jean).

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Bernard (Simone), Cousinie (Ginette), Hazen (Samuel), Vie (Henri), Vigouroux (Jacques).

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Martin (Claudius).

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Vigier (Robert).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Flamain (Eliane), Gavand (Georgette), Masson (Henriette).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Hadj (Roger), Schreiber (Joséphine), Saint-Aubin (Robert).

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Allongue (Raymond), Channac (Antoine), Gasnier (Georges), Guillery (René), Lesueur (Bernard), L'Héritier (Robert), Mauriel (Georges), Richoux (René), Saal (Paul), Wales (Denis).

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Geoffroy (Pierre).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Antoine (Joseph).

Par arrêté du 25 février 1949:

L'arrêté en date du 9 octobre 1948 du secrétaire d'Etat aux forces armées, est rapporté en ce qui concerne l'officier adjoint de liaison administrative Bastard (Catherine).

L'officier adjoint de liaison administrative Bastard (Catherine) est radié du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient pour compter du 21 novembre 1948

Par arrêté en date du 25 février 1949, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe de liaison administrative.

Grosier (Maurice), pour compter du 20 mai 1949.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Berlemont (Michel), pour compter du 28 janvier 1949.

Moulins (Jean-Louis), pour compter du 1er janvier 1949.

Goavec (François), pour compter du 30 mai 1949

Attachés de 2e classe de liaison administrative.

Allard (Noël), pour compter du 25 avril 1949.

Basset (Lucie), pour compter du 17 avril 1949.

Cassin (Jeanne), pour compter du 11 avril 1949.

Degove (Jenny), pour compter du 3 avril 1949.

De La Guéronnière (Monique), pour compter du 15 avril 1949.

De Saint-Georges (Jeanne), pour compter du 11 avril 1949.

Sauveur (André), pour compter du 28 janvier 1949.

Vidal (Lydie), pour compter du 7 janvier 1949.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Grimault (Simone), pour compter du 16 avril 1949.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Bertrand (Laure), pour compter du 11 avril 1949.

Le Caplain (Simone), pour compter du 1er avril 1949.

Ouachée (Madeleine), pour compter du 11 avril 1949.

Pagnou (Suzanne), pour compter du 11 avril 1949.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

An Vinh Thanh, pour compter du 1er mai 1949.

Bambuck (Maurice), pour compter du 11 mai 1949.

Dissert (Hélène), pour compter du 16 avril 1949.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Bressoles (Hélène), pour compter du 21 avril 1949.

Chambonnet (Claude), pour compter du 15 décembre 1948.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Leiro-Metzinger (Jacqueline), pour compter du 4 avril 1949.

Mauviel (Pierre), pour compter du 28 décembre 1948.

Par arrêté du 25 février 1949, est reclassée dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er décembre 1948:

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Landreau (Yvette).

Par arrêté du 25 février 1949, l'arrêté du 2 novembre 1948 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne la nomination de M. Santerre (Christian):

Au lieu de: « Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative », lire: « est nommé au grade de commis de 1re classe de liaison administrative, pour compter de la veille de son embarquement: M. Santerre (Christian) ».

Par arrêté du 25 février 1949, l'arrêté du 28 janvier 1949 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne les nominations au grade de commis de 2e classe de liaison administrative:

Au lieu de : « Maury (Pierre) », lire : « Maury (Paule) ».

Admission à la retraite (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1948: page 10024, 1re colonne, paragraphe 11:

Au lieu de :

(A compter du 10 janvier 1949.)

M. le capitaine Luciani (Mansueto-Marcel), né le 10 janvier 1899.

Lire :

(A compter du 9 janvier 1949.)

M. le capitaine Luciani (Mansueto-Marcel), né le 9 janvier 1899.

Instruction n° 30756 P.M./F.F.C.I./S.E.C. du 26 février 1949 modifiant le paragraphe IV de l'instruction n° 17154 P.M./F.F.C.I./S.E.C. du 8 octobre 1948 (*J. O.* du 9 octobre 1948) portant codification des principales dispositions antérieures relatives aux travaux de liquidation F.F.C.I. et R.I.F., et fixant les règles à suivre pour l'exécution de ces travaux depuis leur prise en charge par les différentes directions et services du ministère de la défense nationale.

Intégration dans les réserves des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'homologation.

Par modification aux dispositions du deuxième alinéa de l'article IV de l'instruction précitée, les combattants F. F. I. et F. F. C., titulaires d'un grade d'assimilation homologué, peuvent être intégrés dans les cadres d'officiers et de sous-officiers des réserves des armées de terre, de l'air et de la marine, dans les conditions fixées par l'I. M. n° 1426 CAB/MIL/P du 23 avril 1945.

Seront pris en consideration pour cette intégration éventuelle, non seulement les services rendus par les intéressés dans la clandestinité et leurs titres de guerre acquis dans la Résistance, mais aussi les éléments susceptibles de déterminer les conditions de leur utilisation optimum dans l'armée et notamment leurs âge, situation militaire antérieure, arme d'origine, aptitude militaire et technique, formation professionnelle et degré d'instruction générale.

Tous les combattants F. F. I. et F. F. C. qui n'ont pas fait l'objet d'une intégration ou d'un avancement dans les réserves en fonction de leurs titres de guerre acquis dans la Résistance, peuvent bénéficier des dispositions du présent texte, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une décision antérieure à ce sujet.

Ces travaux d'intégration ou d'avancement dans les réserves de l'armée de terre, de l'air et de la marine seront effectués par chacune des armées, pour leur personnel respectif, suivant des dispositions propres à l'arme, notamment en ce qui concerne les conditions particulières exigées des intéressés (aptitudes techniques, formation professionnelle, etc.).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1949

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1949:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Decageux (Fernand-Henri-Charles) (B. E. M., B. O. A.).
2 Iriart (Pierre-Henri).
3 Bondil (Marcel-Paul (B. E. M.).
4 Ducousso-Tassel (Jean-Gaston-Benjamin) (B. E. M., B. O. A.).
5 Partiot (François-Marie-Henry) (B. E. M., B. O. A.)
6 Aunis (Sifroy-Ange-Gabriel).
7 Biers (Pierre-Roger-Jean).
8 Du Mesnil (Claude-Marie-Léon) (B. E. M.).
9 Laffaille (Roland-Adolphe) (B. E. M., B. O. A.).
10 Pasquier de Franclieu (Guy-Pierre-Eugène-Marie) (B. O. A.).
11 Valette (Jean-Baptiste-Roger) (B. E. M.).
12 Stagnaro (Jean-Joseph-Paul) (B. E. M.).
13 Bonnefoy (Emile-Eugène-Alexandre) (B. E. M., B. O. A.).
14 Schuhler (Jacques-Charles) (B. E. M.).
15 Grimal (Jean-Pierre-Charles).
16 Pons (Lucien-Marie-Casimir-Henri) (B. E. M.).
17 Cayre (Paul-Jules-Gilbert).
18 Parlange (André-Jules-Marie-Géraud-François-Auguste).
19 Dancourt (Louis-Etienne) (B. E. M.).
20 Guigard (Louis-Joseph) (B. E. M., B. O. A.).
21 Achard-James (André-Charles-Marie-Pierre) (B. E. M.).
22 Costantini (René-Dominique-Samuel) (B. E. M.).
23 Malivoire-Filhol de Camas (Philippe) (B. E. M.).
24 Daillier (Pierre-Louis-Lucien) (B. E. M.).
25 Boyer-Vidal (André-Marie-Auguste) (B. E. M.).
26 Berny (François-Henri) (B. E. M.).
27 Ardouin (Moïse-Alphonse).
28 Boudouresque (Jean-Jacques-Jules) (B. E. M.).
29 Giard (Pierre-André-Maurice) (B. E. M., B. T., B. O. A.).
30 Corniot (Robert-Marcel).
31 Telinge (Georges-Michel) (D. E. M.).
32 Lenormand (André-Marie-Charles-Maurice) (B. E. M.).
33 Lemière (Antoine-Edmond-Charles).
34 Bertron (Henri-Auguste-Joseph).
35 Boulangeot (Armand-Louis-Joseph) (B. E. M.).
36 Rio (Léo-Jean) (B. E. M.).
37 Tharaux (Louis-Charles-Auguste-Etienne) (B. E. M.).
38 Roux (Gaston-Roger-Maurice).
39 Sourd (Lucien-Albert-Claude) (B. E. M., B. O. A.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Bastiani (Gaston-Henri-Fernand) (B. E. M.).
2 Orliac (Paul-Jean-Antoine) (B. E. M.).
3 Pointin (Pierre-Emile-Raymond).
4 De Malezieux du Hamel (Guy-Henri-Edouard-Martin).
5 Mazurie (Léon-Jean-Marie) (B. E. M., B. O. A.).
6 Rouvier (Maurice-Pierre) (B. E. M.).
7 Amann (René-Alphonse-Joseph).
8 Aubry (Paul-René) (B. E. M.).
9 Partiot (Henri-Marie-Joseph-Gabriel) (B. E. M.).
10 Constans (Jean-Marie-Robert) (B. E. M.).
11 Tripard (Jacques-Louis-Charles).
12 Boyer-Vidal (Pierre-Maurice) (B. E. M.).
13 De Turenne (Jean-Raymond).
14 Gilotte (Roland-Emile).
15 Dugrais (Pierre-Henri).
16 Lacapelle (Jean-Michel-Marie) (B. E. M., B. O. A.).
17 Denef (Henri-Marie-Louis-Emile) (B. E. M., B. P.).
18 Poussier (Charles-Arsène-Joseph) (B. E. M.).

19 Strauss (Jacques) (D. E. M.).
20 Chotin (Jacques-Eugène-Edouard-Marie).
21 Chaverbière de Sal (André-Marie-Edouard-Philippe).
22 Pelleterat de Borde (Auguste-Marie-Paul) (B. E. M.).
23 Schumacher (Pierre-Félix).
24 Simoneau Saint-Léger (Paul-Léon) (B. O. A.).
25 Barrère (Jean-Julien).
26 Martel (Louis-Ernest-Antoine).
27 Tuder (Jean-Etienne).
28 Miche de Malleray (Hervé-Yves-Paul-Henri-Marie), Extrême-Orient.
29 Enaux (Roger-Jules-Philippe) (D. E. M.).
30 Penichon (Paul-Robert).
31 Bouchet-Virette (Georges-Henri).
32 Appolinaire-Esteux (Raymond-Eugène-François).
33 Varlet (Jean-Noël).
34 D'Haranguier de Quincerot (Marie-Joseph-Claude).
35 Gobis (Léon-Laurent).
36 Lemeunier (Maurice - Marie - Alexis), Extrême-Orient.
37 Rocolle (Pierre - Paul - François-Marie) (B. E. M., B. P.).
38 Parisot (Serge-Henri).
39 De Susbielle (Marie - Jean - François, (B. E. M., B. O. A.).
40 Mariaux (Lucien-Jacques) (D. E. M.).
41 Petit (Louis-Alexandre) (D. E. M.), Extrême-Orient.
42 Bartoli (Toussaint) (B. E. M.), Extrême-Orient.
43 Malfré (Pierre-Jean-Henri).
44 Pecnaudra (Roger-Ferdinand) (B. E. M., B. O. A.).
45 Bouquet (Joseph) (D. E. M.).
46 Pavelet (André-Raymond-Lucien) (D.E.M.).
47 Guédin (Marius-Louis).
48 De Bary (Brice-André-Jean) (D. E. M.), Madagascar.
49 D'Esclaibes (Henry-Adrien-Joseph) (B.E.M.), Extrême-Orient.
50 Erulin (Anselme-Joseph-André) (B. E. M., B. O. A.).
51 Rouyer (André-Ernest), B. E. M.).
52 Bonnet (Gabriel-Georges-Marcel) (B. O. A.) (à titre exceptionnel pour services de résistance).
53 Lendi (Charles-Hubert) (à titre exceptionnel pour services de résistance).
54 De Cockborne (Guy-Marie-Robert), Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Reliquat du tableau 1948.

1 Badie (François-Pierre).
2 Ardus (Raymond-Jean).

Inscriptions nouvelles.

1 Lavigne (Pierre).
2 Raingeard (Roger-Jacques).
3 Glaizot (Henri-Frantz-Joseph - Marie - René) (D. E. M., B. O. A.).
4 Pigeot (Pierre-Jean-Marie).
5 Archambeaud (Guy-Louis-Ernest).
6 Barbet (Eugène-Antoine-Charles).
7 Chofardet (Jean-Auguste-Louis).
8 Klein (Charles-Joseph-Adrien-Marie).
9 Dubois (Marcel).
10 Martin (Robert-Louis).
11 Carbonnel (Henri-Auguste-Jean-Marie).
12 Bouchet (Marie-Pierre), Madagascar.
13 Laurens (Léon-Jean-Pierre).
14 Montfagnon (Félix-Jean-Michel).
15 Michel (Gabriel-Félix-Marie-Jean) (B.E.M., B. P.).
16 Segretain (Pierre-Come-André).
17 De Barberin-Barberini (Guillaume-Marie-Joseph-Jules).
18 De Sèze (Bertrand-Sébastien-Marie-Paul).
19 Sergent (René-François-Edouard) (B. O. A.).
20 Maigrot (Marie-Albert-Joseph-Pierre).
21 Verbecke (Louis-Emile).
22 Roger (Marcel-Maurice) (D. E. M.).
23 Guillaume (Jean-Félix-Oscar) (D. E. M.).
24 Gauly (Pierre-Martin-Jean-Baptiste).
25 Marand (Louis), dit Leroch.
26 De Villemandy de la Mesnière (Bernard-Marie-Raoul-Gabriel).
27 Debarnot (Maximilien - Marie-Philibert-Antoine).
28 Dubois (Joseph-Marie-Henri).
29 Lefort (Maurice-Nilamon).
30 Rariaud (André-Edouard).
31 Cailhol (Maurice-Victor-Emile).
32 Nielly (Paul-Joseph-Marie-Joseph - Gabriel) (D. E. M.).
33 Forget (Michel-Aimé-Antoine).
34 Barada (Victor-Léopold).
35 Bury (Marcel-René) (D. E. M.).
36 Pfirrmann (Paul-Henri).
37 Riez (Léon-Etienne-Henri-Paul).
38 Decomps (Edouard-Etienne) (D. E. M.).
39 Galle (Marcel-Emmanuel-Clément-Marie), Madagascar.
40 Georgeon (Etienne-Marie-Maurice-Henri), Extrême-Orient.
41 Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie-Joseph) (D. E. M., B. O. A.).
42 Roux (Robert - Louis - Maurice), Extrême-Orient.
43 Barthelemy (Maurice - Louis - Eusèbe) (D. E. M.), Extrême-Orient.
44 Demlautte (René-Jules-Eloi).
45 Lorin (Eugène-Emile).
46 De Gouvello (Philippe-Marie-Jean-Baptiste).
47 Martin (Paul-Eugène).
48 Missoffe (Jean-Léon-Edmond-Denis).
49 Boudoux d'Hautefeuille (Marie-Joseph-Louis-Etienne-Claude).
50 Faig (Henri-Michel-Valentin) (D. E. M.).
51 Laillat (Eugène-Alphonse-Gabriel).
52 Dangoumau (Jean) (B. P.).
53 Treguier (Pierre-Louis-Marie).
54 Buchaud (Pierre-François-Marie), Extrême-Orient.
55 Oudot de Dainville (Augustin-Marie-Clair).
56 Usureau (Bernard-Paul-Gaston).
57 De Lassus Saint-Genies (Jean-Pierre-Jacques-Frédéric-Marie).
58 De Raymond Cahuzac (Edouard-Marie-Alfred).
59 Jouffrault (Jean-Camille-Frédéric).
60 Costa de Saint-Genix de Beauregard (Roland-Oscar-Marie-Christian).
61 Puech (Jacques-Henri-Gaston).
62 Cardonne (Joseph), Extrême-Orient
63 Gardes (Jean-Roger-Gaston) (D. E. M.).
64 Taro (Paul-Louis-Eugène), Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Galouzeau de Villepin (Jean - Marie - Alphonse-Auguste).
2 Roger (Louis-Jean-Alphonse-Marie).
3 Fournier (Louis), capitaine à titre temporaire.
4 Duronsoy (Hubert-Georges).
5 Bertaud (Lucien-Désiré).
6 Carbonneau (Julien-Marie-Victor).
7 Guichette (Pierre-Marie-Louis).
8 Lapebie (Clovis).
9 Brun (Marc-Roland), capitaine à titre temporaire.
10 Gratecos (Georges-René).
11 Bardet (Pierre-Henri-Marie).
12 Guerard (Jacques-Georges-Emile), Extrême-Orient.
13 Demesy (René-Robert-Edouard).
14 Mahieu (Edmond-Charles-Louis), Extrême-Orient.
15 De Monferrand (Bernard-Yves).
16 Gouget de Landres (René - Henri - Marie-Maurice), Extrême-Orient.
17 Dubois (Robert - Athanase - Adrien), capitaine à titre temporaire.
18 Roidot (Georges-Emile), Extrême-Orient.
19 Laffargue (François).
20 Groz (Robert-Jean-Paul), Madagascar.
21 Buzy de Bat (Vincent-Jean-Marie).
22 Vaillant (Henri-Pierre-Constantin), Madagascar.
23 Carrère (Robert-Raymond), capitaine à titre temporaire.
24 Slino (Louis-Joseph).
25 Lucet (Paul-Marcel).
26 Subilleau (Pierre - Joseph - Jules - Charles) (B. P.).
27 Barlels (Pierre) (B. P.).
28 Deniel (Jean-Guillaume), capitaine à titre temporaire.
29 David (Guy-Jean-Louis).
30 Jeannerot (Jacques).
31 Maruszczyk (Erich-Joseph).
32 Vernet (Pierre).
33 Marie (André).
34 Rocolle (Yves-Louis-Marie-Joseph-Michel), Extrême-Orient.
35 Petit (Georges-Léon-Jean-Baptiste-Joseph).
36 Rohfritsch (Edmond-Jean), Extrême Orient.
37 Caminade (Raymond - Jacques), Extrême-Orient.
38 Raval (François-Marcel).
39 Feret-Patin (Jacques-Armand).
40 Lebeau (Jean).
41 Dufour (Julien-Jules-Victor).
42 Curtet (Marcel-Henri).
43 Le Charpentier (Robert-Eugène).
44 Eymin (René-Jean-Marie).
45 Blazy (Norbert-Joseph-Charles).
46 Fuhr (Jean-Claude).
47 Liebert (René), Madagascar.
48 Hautecœur (Jean-Pierre-Louis).
49 Berthaud (Jean-Roger).
50 Caron (Pierre-Emile-Joseph).
51 Kirsch (Ervin).
52 Jollain (Charles-Georges).
53 Daumont (Maurice).
54 Audema (Marcel-Denis) (B. P.), Extrême-Orient.
55 Chaillou (Maurice-Marcel-Jean) (B. P.).
56 Autet (Robert-Henri-Pascal).
57 Caillaud (Robert-Pierre-Daniel), Extrême-Orient.
58 Demange (Jacques - Eugène), Extrême-Orient.
59 Godin (Christian-Charles), Extrême-Orient.
60 Montuis (Emile-Louis-Alexandre).
61 Granger (Henri-Robert).
62 Perraut (Vincent).
63 Mikcha (Henri-Jean-Marcel-Stanislas).
64 Ropars (Joseph-Louis-Mathurin).
65 Rollet (Serge-Lucien).
66 Tiphine (Georges-Pierre).
67 Griffi (Toussaint).
68 Richaud (Roger-Félix-Paul).
69 Belloc (Paul-Thomas).
70 Gschwind (André).
71 Altieri-Leca (Jean-Antoine).
72 Sibe (Aimé-Elie).
73 Tardiveau (Marcel-Henri).
74 Benos (Maurice-Auguste).
75 Ganizer (Aloïse-Gustave).
76 Sausse (Pierre - Casimir - Théophile), Extrême-Orient.
77 Oswald (Pierre), Madagascar.
78 Guellaff (Jean-Louis).
79 Zemiri (Ahmed-André).
80 Renault (Henri-Edmond).
81 Laurier (André-Octave), Extrême-Orient.
82 Souchon (Henri-Antoine-Hippolyte-Michel), Extrême-Orient.
83 Helary (Yves).
84 Bentegeat (Jean-Pierre-Marie), Madagascar.
85 Bertrand (Henri-Emile-Joseph).
86 Innocenti (Marie-Alexandre-Henri).
87 Petitfils (Fernand-Abel-Edouard).
88 Maury (Lucien-Alexandre-Jean).
89 Leclercq (Georges-Eugène-Antoine), Extrême-Orient.
90 Gendron (Jean-Jacques-Paul).
91 Cazalet (Jean-Auguste).
92 Erouart (Léonce-Louis).
93 Genet (Robert-Maurice).
94 L'Herbette (Claude-Antonin).
95 Catheline (Yvon-Jean-Noël).
96 Barbotin (Albert-Louis-Emile).
97 Bourin (Pierre-Gaston-Robert).
98 Bouda (Léon-Henri-Antoine).
99 Dubus (Alain-Lucien), Extrême-Orient.
100 Renneville (Louis-Georges).
101 Cozette (René-Paul-Jean-Clément), Extrême-Orient.
102 Gazin (Louis-Victor), Extrême-Orient.
103 Benoist d'Azy (Augustin - Denys - Marie-René).
104 Bermond (René-Roger-Paul), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Blot (Georges - Gaston - Louis), Extrême-Orient.
2 Chevrot (Jean-Marie).
3 Goury (Pol-Alcide), Madagascar.
4 Chavanton (Pierre).
5 Nicod (Maurice-Henri).
6 Arnout (Marcel).
7 Embry (Pierre-François-Guillaume).
8 Boulard (Edmond-Pierre).
9 Soudat (Adrien-Victor-Aloïphe), Extrême-Orient.
10 Frangne (Antoine).
11 Naze (Roger), Extrême-Orient.
12 Regereau (Edmond-Louis-Joseph), Extrême-Orient.

13 De La Celle de Châteaubourg (Charles-Jean-Hervé).
14 Warrand (André).
15 Moulis (Dieudonné), Extrême-Orient.
16 Tuyaret (Albert).
17 Eymard (Auguste-Julien).

Pour le grade de colonel nord-africain.

M. le lieutenant-colonel nord-africain:
1 Si Kettani Ben Hammou.

Pour le grade de lieutenant-colonel nord-africain.

M. le chef de bataillon:
1 Khammar Belgacem Ben Mohamed.

Pour le grade de commandant nord-africain.

MM. les capitaines:
1 Benadina Aouad Ould Mohamed.
2 Si Mohamed Ben Abdallah Senoussi.
3 Moulay El Hafid Ben Moulay El Habib El Alaoui.

Pour le grade de capitaine nord-africain.

MM. les lieutenants:
1 Mohamed Ben Larbi Ben Djillali.
2 Mohsen Ben Hadj Hassen Sakka.
3 Hammou Ben Akka Ben Hadj Haddou.
4 Si Mohamed Ben Ahmed Oukir.
5 Khelifa Abdelaziz Ben Lamine.

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

MM. les sous-lieutenants:
1 Abdelaziz Ben Abdesselam.
2 Harbi Mohamed.
3 Boukerouata Ali.
4 Belrechid Mouloud Ben Tahar.
5 Belaïd Lakhdar Ben Belkacem.
6 Hassine Ben Mohamed Ben Ali Hamouda.
7 Bennacer Ben Saad.
8 Baraho Ali Ould Moha.
9 Mohamed Ben Mohamed Ben Larbi, Ben N'Biga.
10 Bechir Ben Mohamed Ben Ahmed Hamza.
11 Meghitte Aïssa Ben Aïssa.
12 Driss Ben Hadj Thaïbi Ben Thami.
13 Driss Ben Mohamed Chebbli.
14 Berkaoui Ben Bouchaïb Ben Moussa.
15 Daoudi Hassem, Jean.
16 Lhassen Ou El Ghazi.
17 M'Hamed Ben Haddou Ben Bouazza.
18 Tahar Ben Brahim Dib, lieutenant à titre temporaire.
19 Bekka Ali Ben Naceur.
20 Mustapha Ben Larbi Ben Aomar.
21 N'Michi Driss Ben Si M'Ahmed.
22 Mohamed Ben Youssef Ou Ahda.

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

MM. les sous-officiers:
1 Sefsaf Ali.
2 Feraga Abdellah ben Slimane.
3 Achour ben Abderrehim.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:
1 Heron de Villefosse (Philippe-Antoine-Marie-Pierre) (B. E. M.).
2 De Clerck (Jean-Joseph-Marie).
3 Roy (Pierre-Marie-Joseph) (D. E. M.).
4 Gentien (Pierre) (B. T.).
5 Marion (Jean-Louis-Raoul) (B. E. M.), Extrême-Orient.
6 Gassiat (Gabriel).
7 De Cosse-Brissac (Charles-Marie-Edouard) (B. E. M.).
8 Ballot (Robert-Alfred-Marie-Jacques).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:
1 De Senigon de Rousset de Roumefort du Cluzeau (Pierre-Louis-Marie).
2 Lacroix (André-Antoine).
3 Willmart (Henri-Pierre-Marie-Xavier).
4 Feval (Jean-Marie-Robert).
5 Ruffier d'Epenoux (Maurice-Charles-Marie).
6 Muller (Marie-Claudius-Auguste-Jean) (B. E. M.).
7 Jalenques-Colinet de Labeau (Marie-Gérard-André).
8 Teyssou (Gaston).
9 Oberlaender (Frantz-Jean).
10 De Buretel de Chassey (André-Marie-Gaston).
11 Beaumont (Albert-Ernest-Jean-Maurice).
12 Taton (Albert-Pierre).
13 Bernard de Dompsure (Hubert-Gabriel-Paul-Marie) (D. E. M.).
14 Bros (Robert-Philippe) (B. E. M.).
15 De Beaumont (Roland-Amédée-Marie-Guy).
16 Le Corbeiller (Jacques-Claude-Louis-Armand).
17 Cornubert (Robert-Patrick).
18 Gribius (André-Frédéric-Léon).

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:
1 De Cherge (Alain-Charles-Octave).
2 Lemond (Henri-Claude-Eugène) (B. E. M.-B. O. A.).
3 Chantreau (Roger-Camille-Joseph-Raymond).
4 Chevallier (Bernard-Marie).
5 Mirabeau (Marius-Sylvain-Adolphe).
6 Teillard de Rancilhac de Chazelles (Marie-Jean) (D. E. M.).
7 Menière de Schacken (Gilles-Marie-Henri-Emile) (D. E. M.).
8 Portevin (André-Paul-Henri).
9 Ogier de Baulny (Etienne-Jean-Marie), Extrême-Orient.
10 Bes de Berc (Marie-Vincent-Michel).
11 Du Hays (Humbert-Marie-Benoît-Joseph-Alphonse).
12 Duchesne (Jean-Marie).
13 Parouti (Marie-Gédéon-Marcel-Robert).
14 Julien (André-Victor-Bernard) (D. E. M.).
15 Duprez (Robert-César).
16 De Bort (Jean-Antoine-Pierre).
17 Divry (Daniel-Ernest-Elie).
18 De Torquat de La Coulerie (François-Marie-Joseph).
19 Turcat (Max-François-Simon), chef d'escadron à titre temporaire.
20 De Roquemaurel (Jean-Marie-François).
21 Liautaud (Jean-Alphonse-Eugène) (B. T.-P. B.), Extrême-Orient.

Pour le grade de chef d'escadrons nord-africain.

M. le capitaine:
Benyacoub Abd el Kader.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 De Quatrebarbes (Hyacinthe-Marie-Joseph-Henri).
2 Petit (Henri-Prosper-Joseph).
3 Lajouanie (Gérard-Emile-Marie-Joseph), Extrême-Orient.
4 Fievet (Jean-Marie-Paul).
5 Parr d'Andert (Bruno-Jean-Marie), Extrême-Orient.
6 Arrault (Jean-Bernard-Marie).
7 Calmels (Raymond-Roger-Auguste), Extrême-Orient.
8 Le Roy Sainte-Marie-Charles-Albert-Joseph).
9 Lamarque-Cauppenne (Jean-Henri-Bertrand).
10 Vincent (Charles-Albert-Philippe), Extrême-Orient.
11 Giraud (Bernard-Henri-René-Marie) (B. P.).
12 Potiron de Boisfleury (Louis-Marie), Extrême-Orient.
13 Hamon (Louis-Marie).
14 Hervouet (Yves-Robert-Marie), Extrême-Orient.
15 Sigwalt (Robert-Louis).
16 De Colombel (Erick-Albert).
17 Forqueray (Georges).
18 Caniot (Guy-Jean-Joseph).
19 Gazzeri (Gilbert-Alphonse).
20 Biraben (Charles-Jean).
21 Lacroix de Bimeur de Rochambeau (Philippe-Marie).
22 Bourgeois (Maurice-Marie-Jean).
23 Deutz d'Arragon (Raymond-René).
24 Maurice (Marcel-Edouard-Eugène).
25 Royer (Fernand-Ernest).
26 Morlet (Georges).

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

MM. les sous-lieutenants:
1 Salsal Laïd ben Mohamed.
2 Gharbaoui ben Smaïl ben Bagaïd.
3 Mohamed ben Saïd Azziki.
4 Baadi ou Moha ou Saïd, Extrême-Orient.
5 Mimoun ou Bakkal ou Youssef ou Hafsa.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Dulac (Jean-Georges-Henri).
2 Limosin (Jean).
3 Boulanger (Pierre-Georges).
4 Fouache (Gabriel-Marius).
5 Contet (Albert-Marcel-Victor).
6 Hospital (Léonce).
7 Hermant (Charles-Léon).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Reliquat du tableau 1948.
1 Thomas (Marius-Auguste).

Inscriptions nouvelles.
1 Borgnis-Desbordes (Ernest).
2 Pourchot (Gaston-Henri).
3 Jacquet-Francillon (Paul-Marie-Jules) (B.E.M.).
4 Chanson (André-Marie-Joseph) (B. E. M., B. T., B. O. A.).
5 Belorgey (Joseph-Jean-Marie) (B.E.M., B.O.A.).
6 Juigner (André-Gaston).
7 De Cherge (Guy).
8 Martin (Pierre-Emile-Léon).
9 Nicollet (Paul-Claude-Louis-Marie) (B.E.M.).
10 Aubertin (Paul-Henri) (B.E.M.).
11 Housset (Pierre-Emile-Paul-Marie) (B.E.M., B.T., B.O.A.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:
1 Chauvin (Robert-Marie-Henri) (B.T.).
2 Le Lièvre de La Morinière (Henri-Marie-Gabriel).
3 Pistre (Jean-Olympe-Elie).
4 Germain (Jean-Louis-Marie) (B.E.M., B.T., B.O.A.).
5 Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Henri-Gaston-Augustin-Marie).
6 Richard (André-Louis-Henri).
7 Moinet (Jean-Gervais-Georges).
8 Chevalier (Marie-Joseph-Roger) (B. E. M.).
9 Arnaud (Jean-Frédéric-Pierre-André) (B. O. A.).
10 Companyo (Paul-Louis-Joseph).
11 Tournaire (Louis-Léon-Paul).
12 Sousselier (René-Eugène).
13 Nageotte (Paul-Fernand) (B. P.).
14 Lafite (Marcel-Eugène-Baptiste).
15 Mora (Emmanuel).
16 Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard).
17 De Vallée (Pierre-Marie-Albert-Antonin).
18 Declercq (Pierre-Jules-Adolphe).
19 Doin (Jean-Charles-Armand-Paul).
20 Lefebvre (Roland-Albert-Jules) (B. E. M.).
21 Gouraud (Philippe-Marie-Raoul) (D. E. M.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:
1 Devillers (Gilbert-Florent-Désiré).
2 Arnous-Rivière (Gildas-Marie-Léonce) (D. E. M.).
3 Polydor (Pierre-Marcel) (B. O. A.).
4 Veys (Roger-Louis-Alexandre).
5 Theveny (Roger-Marie-François).
6 Gradassi (André-Jean).
7 Bayrou (Genet-Constant).
8 Tirole (Georges-Charles).
9 Devaux (Jean).
10 Barbier (Jean-Maurice).
11 Nalet (René-Georges).
12 Vizier (Gilbert).
13 Delanoye (César-Robert).
14 Le Roy (Maurice-Emile).
15 Philibert (Georges-Jules-Auguste-Pierre) (D.E.M.).
16 Kreitmann (Pierre-Charles) (D. E. M.).
17 Baju (Robert-Marie-Albert) (D.E.M.-B.O.A.).

18 Guidetti (Pierre-Louis-Eugène (D.E.M.)
19 Du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Sigismond-Prosper-Osmond) (B.P.)
20 Coulon (Gabriel-Jean-Marie) (B.T.)
21 de Seguins-Pazzis d'Audignan (Roger-Henri-Marie-Jean) (D.E.M.-B.O.A.)
22 Martin (Guillaume-Antoine-Léon-René).
23 Bièche (Robert).
24 Pegand (Georges).
25 Touyeras (Laurent-Auguste) (D.E.M.-B.P.)
26 De Valence de Minardière (Marie-Louis-Jean) (D. E. M.).
27 Lhéritier (Pierre-Edmond-Jean-Louis), Extrême-Orient.
28 Nardi (Raymond-Gustave) (D.E.M.)
29 Droupy (René-Alexandre-Henri-Paul).
30 Alizon (René-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Demotes-Minard (Henri-René-Marie).
2 Bressard (Paul-Maurice-Henri-François).
3 Villegier (Maurice-Jean), capitaine à T. T.
4 Marchand (Pierre).
5 Audiauer (Antoine-Paul).
6 Nouven (Pierre-Joseph).
7 Challeat (Louis-Marie).
8 Bourely (Pierre-Elie-Jean).
9 Derrez (Jean-Paul).
10 Bonnassies (Yvon-Jean) (B. P.).
11 Bodel (André-Marcel).
12 Magnin (Auguste-Claudius).
13 Le Leyour (André-François-Marie).
14 Bonnin (Médéric-Eugène).
15 Maurin (Jean-Guy-Pierre).
16 Le Friec (Henri-Elie).
17 Lucas (François-Edouard-Alexandre), Extrême-Orient.
18 Gossot (Lucien-Achille), Extrême-Orient.
19 Gandouin (Louis-Marie).
20 Abramovici (Edgard-Nelson).
21 Laforest (Robert-Lucien).
22 Madelaine (Eugène-Auguste-Aimable).
23 Delarboulas (André-Marius-Antoine).
24 Granelle (Jean-Charles-Julien).
25 Couinet (Roger-Noël-Léonce).
26 Caillat (Pierre-Jacques-Emile) (B. P.).
27 Lattuga (Marcel-Alexandre).
28 Dupond (Charles-Olivier).
29 Hauprich (Alphonse-Guillaume).
30 Delannoy (René-Charles-Louis).
31 De Sorbier de Pougnadoresse (Marie-François-Jacques-Christian).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Marsaud (Jean-André).
2 Laurant (Georges-Eugène).
3 Quillent (Alban).
4 Gustin (René-André-Lucien).
5 Jacquinot (Maurice-Jules-Edmond).
6 Falgon (Pierre-André), Extrême-Orient.
7 Fourcade (Louis).
8 Schwartz (Jean-Germain).

Train.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Gallo (Joseph-Marie).
2 Champagne (Louis-Marie-Olivier).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Respaut (Pierre-Adrien).
2 Vachet (Paul-Auguste-Joseph).
3 Subran (Pierre-Jean-Joseph), Extrême-Orient.
4 Bérard (Louis-Abel-Achille) (B.E.M.).
5 Marquet (Louis-Abel-Achille) B.E.M.).
6 Delacoux des Roseaux (Yves-Jacques-Louis-Armand) (B.E.M.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Ehkirch (Yvan-Guy-Alphonse).
2 Chapoix (André-Adolphe-Marie).
3 Gossart (Pierre-Maurice) (D.E.M.-B.O.A.).
4 Salis (Julien-Louis) (chef d'escadron T.T.).
5 Bertheiemy (Félix-Georges).
6 Fourtine (Hervé-Jean).
7 Monsang (Abdon).
8 Dupont (Albert).
9 Thoret (André-Marie).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Duc (Georges), Extrême-Orient.
2 Cherrier (Henri-Louis-Adrien).
3 Guilloux (Alain-Emile-Roger).
4 Couturier (Jean-Emile-Louis).
5 Renaut (Claude).
6 Villemain (Albert-Louis-Gaston).
7 Philippi (Charles-Antoine-Joseph) (capitaine à T.T.).
8 Laurent (Jacques-Henri-Edmond).
9 Egron (Maurice-Pierre).
10 Vochelle (Léon-Emile).
11 Mathiou (Lucien-Albert).
12 Michaud (Jean-Emile-Louis).
13 Lecornec (André-Edouard-Marie), Extrême-Orient.
14 Lapousterle (Jean-Robert) (B.P.), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Robert (Adrien).
2 Porta (Jean).
3 Hapette (Jean).
4 Charbonnel (Joseph-Marie-Jean-Pierre).

Génie.

A. — Arme

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Franck (Henri-René-Antoine) (D. E. M.).
2 Durr (François-Xavier (B. T.).
3 Cheoux-Damas (Louis) (B.- T.).
4 Guillot (Roger-Bernard) (B. T.).
5 Leleux (Henri-Augustin) (B. T.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Grandjean (Louis), Extrême-Orient.
2 Roge (Henri).
3 Maurel (Pierre-Marius) (D. E. M.).
4 Jean (Henri-Paul-Georges).
5 Haillant (René-Louis-Marie).
6 Champagne (Alzire-François-Henri (B. T.).
7 Heimburger (Robert-André) (B. T.).
8 Mahé (Gaston-François-Yvon).
9 Lopez (Eugène).
10 Roque (Charles-Marius).
11 Rousset (Fernand-Louis).
12 Paqueteau (France-Georges-Louis).
13 Reybaud (Robert-Albert-Désiré).
14 Forceville (Marcel-Isaïe-Paul) (B. T.).
15 Laffond (Séraphin-Casimir-Georges).
16 Lopin (Pierre-Joseph-Alphonse (B. T.).
17 Bouveret (Jean-François), Extrême-Orient.

Pour le grade de chef de bataillon.

M. les capitaines:

1 Moreau (Jacques-Henri-Adrien).
2 Villeval (Henri-Auguste-Hippolyte).
3 Berger (Eugène).
4 Sudrat (André-Vincent-Mathieu).
5 Tiberi (Albert-Hugues).
6 Choquet (André-Arthur-Oscar).
7 Gemehi (Robert).
8 Godard (Jean-Albert-Charles).
9 Rouanet (Paul-Joseph).
10 Baud (Robert-Alphonse-Vincent).
11 Haffner (André-François-Eugène) (D.E.M.).
12 Le Saouter (Joseph-Jean).
13 Huraux (Jean) (B.T.).
14 Machin (Georges-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Delœil (Georges-Gustave-Alfred), Madagascar.
2 Vincent (Gaston-Jacques-Maurice).
3 Bucher (Etienne-Robert).
4 Billet (André Henri-Alfred).
5 Delrue (Maurice)
6 Mannessier (Alexandre-Georges).
7 Chadal (Henri-Adrien).
8 Tournoux (Jean-Paul), Extrême-Orient.
9 Campet (Pierre-Alphonse-Marie).
10 Marsac (René).
11 Beckers (Arthur-Jules-Joseph).
12 Fanget (René-Christian).
13 Garrigue (François-Etienne).
14 Lostie de Kerhor (Edouard-Albert).
15 Bautista (Gaston-Augustin-Edouard).
16 Attanasio (Louis-Marius).
17 Logel (Charles-Georges).
18 Herbaux (Alphonse).
19 Bucco (Ernest-Georges).
20 Bourdon (Léon-Laurent).
21 Riera (Norbert-Etienne) (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Romancant (Pierre-Alfred-Emile).
2 Leurot (Edmond-Claudius).
3 Motte (Roger-Nicolas).
4 Dagnot (Paul-Léon-Gilbert).
5 Blain (Albert-Raymond), Extrême-Orient.

B. — Services des batiments

1° Cadre des ingénieurs.

Pour le grade de colonel

MM. les lieutenants-colonels:

1 Pleoup (Robert-Martin).
2 Polge (Marce-Louis)
3 Deraire (Jean-Octave).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Holive (Georges-François-Emile) (B. T.).
2 Delhomel (Lucien-Edmond).
3 Leroy (Roger).

2° Cadre des adjoints.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Courcier (Gabriel-Jean-Etienne).
2 Chave (Marius-Alexis-Léopold).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Kauffmann (Henri-Eugène-Charles).
2 Renard (Paul-Julien-Charles).
3 Brehier (Jacques-Charles).
4 Salaun (Henri Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Bayle (Georges-Henri).
2 Gille (Henri-Michel).
3 Lhernould (Emile).
4 Cancel (Gérard).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Crevoisier (Victor-Henri).
2 Longet (Léon-Louis).
3 Severin (Hubert-Thomas-Jean).
4 Joulain (Victor-Jean).
5 David (Jean-Baptiste-Etienne).
6 Pecout (Guy-Jean).
7 Mangeret (Jean-Pierre-Emile-Georges), Extrême-Orient.
8 Fau (Michel).
9 Collin (André-Jean).
10 Sorriaux (François).

C. — Service du matériel.

Cadre des adjoints.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Exandier (Jean-Guy-Raphaël).

Transmissions.

A. — Arme

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Desblanc (Claude-François)
2 Angot (André-Marie-Raoul-Charles) (B. T.).
3 David (Alexandre-Pierre-Julien).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Molinié (Fernand-Maurice).
2 Bourges (Paul-Auguste-Lucien) (B. T.).
3 Henrard (Raymond-Auguste-Alphonse), Extrême-Orient.
4 Abinal (Marie-Amédée-Raymond).
5 Le Bras (André-Guillaume).
6 Loiseau (Gabriel-Eugène).
7 Mettavant (Alfred-René-François).
8 Vendeuil (Paul-Henri).
9 Martigny (Pierre-Eugène)
10 Blonde (Louis-Paul-Isaïe) (B. T.).
11 Ramon (Lucien-Guillaume) (B. T.).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Haricot (Marcel-Georges) (D. E. M.).
2 Raffalli (Antoine-Eugène-Sampiéro).
3 Gerard (Georges-Léon).
4 Charnoz (Jacques-Charles-Antoine), Extrême-Orient.
5 Dartis (Jean-Laurent-Albert).
6 Girard (Félix).
7 Vouillot (Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Fouilloux (Jean-Marie), Extrême-Orient.
2 Lehn (François-Xavier).
3 Frainay (Etienne-Claude).
4 Jocteur-Monrozier (Louis-Marie-Albert).
5 Poirel (René-Joseph).
6 Spiess (Georges-Charles).
7 Pacallet (André-François-Martial).
8 Ducaud (Robert-Maurice-Pierre).
9 Douence (Jean-Yvon).
10 Desnoyers (Raymond-Félix).
11 Cromer (Albert-Georges).
12 Aurin (André-Fernand-Gabriel).
13 Seminel (Jacques-Joseph-Gabriel).
14 Delas (Espérance-Jean-Paul).
15 Calhala (Joseph-Jules).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Sergent (Raymond).
2 Moine (Maurice).

B. — ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Bailleul (Germain).
2 Lazarus (Lucien-Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Scalabrino (Eugène-Louis).

Cadre des chanceliers.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Mangeot (Louis).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Lesimple (Roger).
2 Sandras (Albert-Charles).
3 Penon (Pierre-Hubert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Friedrick (Jean-Louis).
2 Battesti (Joseph).
3 Caubisens (Maurice-Louis-Léon).
4 Laurenti (Ange-François).
5 Mareau (Emile-Théophile-Pierre).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Mouthon (Edouard-Emile).
2 Denis (Fernand).
3 Montaneaud (Roger).
4 Deprat (Paul).
5 Almaric (Gilbert).
6 Thoreux (Joseph-Constant-Jacques).
7 Rousselle (Alphonse).
8 Monot (Jean).
9 Riche (Abel).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Rabe (Maurice), Etrême-Orient.
2 Fontaine (Hubert-Jean-André).
3 Deleu (Marcel-Antoine-Jean-Baptiste).
4 Debout (Félix-Paul-Maxime).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Mosconi (Alexandre)
2 Pegeaud (Prudent-Marie-Joseph).
3 Ane (Louis-Joseph-Camille).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Foissac (René-Laurent).
2 Regnoux (Albert-Alphonse).
3 Berges (Philippe-Lucien-Constant).
4 Neumann (Marcel-Louis-Augustin).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Levesque (Louis-Hippolyte-Joseph).
2 Micaelli (Dominique).

Affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Carbonnier (André).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Tabone (Robert-Eugène).
2 Chossat (René-Robert-Louis-Marius-Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Chaix (André-Henri-Paul).
2 Ferracci (Paul-François).

Matériel.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

CADRE DES INGÉNIEURS

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Villet (Marcel-François).
2 Marcille (André-Marie-Joseph) (B. T. — B. O. A.).
3 Cavarrot (Henri-Antonin) (B. O. A.).
4 Morin (Armand-Henri) (B. E. M.).
5 Floucaud-Pénardille (Jean-Eugène-Marie-Jacques) (B. T.).
6 Malcult (André-Léon-Joseph) (B. T.).
7 De Bouet du Portal (Antoine-Edouard-Marie-René) (B. E. M.).
8 Raffy (Charles-Antoine-Paul-Louis) (B. T.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Boreau de Roince (Gabriel-Marie-Jacques-René) (B. E. M.-B. T.), Extrême-Orient.
2 Bergerand (Guy-Marie-Louis) (D. E. M.).
3 Vaulier (Pierre-Léon-Henri-Alexandre).
4 De Villèle (Marie-Jean-Pierre).
5 Mazereau (Henri-Edouard-Adrien-Joseph).
6 Festas (Albert-Charles-Amédée) (B. T.).
7 Chabrol (Jean-Marie Jules), Extrême-Orient.
8 Devevey (Charles-Louis-Marie).
9 Maiga (Louis-François-Joseph).
10 Postaire (Pierre-Auguste) (B. T.).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Bombes de Villiers (Bernard) (B. T.).
2 Roth-Meyer (Henri).
3 De Guerry de Beauregard de Trémont (Robert-Marie-Camille-Henri).
4 Sallerin (Paul-Marie-Joseph).
5 Turpault (Henri-Emile-Philippe-Marie).
6 Duprat (Jean-Léon).
7 Pfister (Marie-Lucien-Paul-Jean) (B. P.).
8 Plante (Jean-Germain-Marie-Ernest).
9 Plaud (Louis-Henri-Auguste) (B. O. A.).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Thore (Bernard-Amédée-Jean-François) (B. P.).
2 Héry (Christian-Marie-Louis).
3 Douence (Jean-Jacques-Bernard-Thomas).
4 Zehnacker (Jean-Marie-Eugène).
5 Leduc (Jean-Alexis-Léon).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 De La Ruelle (François-Marie-Jules-Louis-Gabriel).
2 Connat (Roger-Albert).
3 Borbeau (Gaston-Adrien-Georges).
4 Belvergé (Paul-Joseph) (B. O. A.).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Grossetête (Arthur-Louis).
2 Lafrogne (Léon-Henri).
3 Chapuis (Albert-Antoine).
4 Chavonnet (Georges).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Magnier (André-Jules-Albert).
2 Parvaux (Gaston).
3 Georgel (Raymond-Henri).
4 Floquet (André-Charles).
5 Pouilloux (Auguste).
6 Foata (Jean-Baptiste).
7 Bodelot (André-Fernand-Joseph).
8 Cherprenet (André-Jean-Marie).
9 Gautier (Firmin).
10 Gueld (Raymond-Félix-Auguste).
11 Plantard (Edouard-Jean-Marie).
12 Peyrafort (François-Ernest-Pierre), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Barbarin (Jean).
2 Lucas (Charles-Jean).
3 Mamet (André-Jules).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Merce (Joseph-Dominique).
2 Chevalier (Léonel).
3 Bonnafont (Henri-Jean-Eugène).
4 Ricoux (Aimé-Edouard-Octave).
5 Fauconnet (Emile-André).
6 Mourlin (Emile-Auguste-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Ponthieux (Roger-Léon-Fernand).
2 Avoine (Pierre-Constant).
3 Cabane (Etienne-Marie-Alexandre-Elie).
4 Le Rest (Pierre-Marie).
5 Michel (René).
6 Labarthe (Emile).
7 Jacob (Raymond-Jean-Baptiste).
8 Maubrun (Jean-Ferdinand).
9 Normand (Antoine-Jean-Yvon).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Senard (Georges-Louis-Pierre).
2 Morvan (Jean-Marie) (B. P.).
3 De Leusse de Syon (Joseph-Jean-Fymeric).
4 Burnel (Lucien-Paul-Marie-Eugène).
5 Ronsse (Henri-Frédéric).
6 Cessio (Paul-Gaston).
7 Gros-Coiffon (Adrien-Elisée-Augustin).
8 Moins (Jean-Marcel).
9 Lopez (Adolphe).
10 Lallemand (Zéphyrin-Georges-Alexis).
11 Honoré (André-Robert).
12 May (Georges-Marcel-Edmond).
13 Cazes (André-Ambroise).
14 Midy (Alexis-Olivier-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Gauthier (René-Maurice-Clément), Extrême-Orient.
2 Darrouy (Louis).

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Lesmayoux (Aimé-André).
2 Lacaton (Maurice-Armand).
3 Gautier (Jules-Philippe).
4 Bonny (Alphonse-Jean).
5 Dardant (Paul).
6 Bonnichon (René-Alexandre).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Drouin (Albert-Marie-Gaston-Léon).
2 Ballay (Pierre-Jean-Benoît-François).
3 Kandel (Roger).
4 De Penguern (Armand-Eugène-William).
5 Vignoliet (Maurice-Auguste-Elisé).
6 Dever (Jules-Joseph).
7 Vauthrin (Maurice-Pierre-Gaston).
8 Geisler (Georges-Jean-Dominique).
9 Couture (Stéphane-Henri-François).
10 Fondville (Robert-Louis-Laurent).

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Denekre (Ildevert-Alexandre).
2 Bastelica (Joseph-Marie).
3 Léonetti (Pierre-Paul).
4 Puech (Francis-Auguste).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Lacoste (Ambroise-René).
2 Chatelier (Jean-Paul).
3 Raymond (Louis-Auguste).
4 Arnou (Marcel).
5 Volatier (Yvon-Marie-Jean).
6 Lannes (Ernest-Octave).
7 Sabatier (Aimé-Jean-Pierre).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Doutres (Camille-André).
2 Verger (André-Paul).
3 Levresse (René-Eugène).
4 Balducchi (Jean-Paul-Sébastien.
5 Brousse (Marcel).
6 Istria (Marcel-Edouard Augustin).
7 Gautherin (Jean-Paul).
8 Thiévin (Gabriel-Pierre-Marie).
9 Vital (Edmond-Louis).
10 Ulpat (Victor-François).
11 Sarran (Robert-Abel-Ferdinand).
12 Bry (Pierre-Léon).
13 Mimiague (Pierre-Henri).
14 Brionde (Hippolyte-Emile).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers d'administration:

1 Gontrand (Raymond-François).
2 Gillet (André).
3 Lieffroy (Henri-Louis).
4 Gillium (Henri-Jacques).
5 Duhamel (Paul-Aristide-Romain).

Service de santé.

a) Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Le Carbont (Jean).
2 Garrigues (Antonin-Victor).
3 Blanchard (Pierre-André).
4 Tonnaire (Fernand-Jean-Baptiste).
5 Bolzinger (Raymond-François).
6 Dubau (Raymond-Auguste).
7 Julliard (Jean).
8 Demimuid (Charles-Pierre-Maurice).
9 Trial (Raymond-Louis).
10 Tupin (Maurice-Léon).
11 Coumel (Henri-Auguste-Paul).
12 Crosnier (Roger-Jean-Léon).
13 Chabasse (Jean-Baptiste-Pierre-Emile).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 André (Jean-Baptiste-Auguste-Charles).
2 Sempé (Pierre-André).
3 Fourès (Maurice-Pierre).
4 Combescot (Albert-Louis-André).
5 Chaudey (Pierre-Marie-Alfred).
6 Jochum (Joseph-Antoine).
7 Rocquet (Jean-Jules-Louis-Marie).
8 Cosserat (Léon-Bernard-Eugène).
9 Parent (Maurice-Louis-Marie).
10 Canel (Louis-Marius).
11 Calvet (Louis-Flavien-Jean-Pierre).
12 Lenoble (Marcel-Henri-Eloi).
13 Collin (Gustave-Bernard-Victor).
14 Vaudin (Louis-Victor).
15 Baumelou (Jean-Henri-Marie).
16 Ratle (Jean).
17 Meynadier (Raymond-Jules-Albin-Marie).
18 Gosse-Gardet (Emile-Philippe-Raphaël).
19 Lados (Jean-Auguste-Marie).
20 Delmas (Jacques-Antoine-Jean-Marie-René).
21 Espinasse (Jean).
22 Delaby (Jean-Charles-Albert).
23 Campredon (Adrien-Henri-Hippolyte).
24 Lanore (René-Louis-Gabriel).
25 Adam (Louis-Amédée-Etienne).
26 Camboulives (André-Eugène-Louis).
27 Apperce (René-Louis).
28 Brunel (André-Hermann).
29 Kliszowski (Serge-Henri-Stanislas).
30 Riou (Nonna).
31 Meunier (Joseph-Pierre).
32 Pierre (Félix-Toussaint-Marie).
33 Huc (André-Marie).
34 Durand (Paul).
35 Falconnet (René-Victor).
36 Favre (Raoul-Gustave-Jean).
37 Surmely (Fernand-Marcel).
38 Anthoine (François-Jules-Ambroise).
39 Duval (Bronislas-Adam-Maurice).
40 Cantagrill (Maurice-Léon-Vincent).
41 Paraire (Venance-Jean-Jacques-Noël).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Colas (Jean).
2 Moniatte (Max-Constant).
3 Guericolas (Jacques-Marie-René).
4 Michard (Louis-Adrien), Extrême-Orient.
5 Jeantet (Marcel-Pierre-Augustin).
6 Lavoue (Jean-Eugène-Raphaël).
7 Aumeunier (Michel-Joseph).
8 Grau (Maurice-Joseph-Férréol).
9 Bacques-Mouret (Gabriel-André-Marie).
10 Poirier (Marcel-Marie).
11 Laborde (Maurice François-Jean-Marie).
12 Decouze (Jean-Henri).
13 Desorthes (Jean).
14 Payrau (Paul-Bertrand).
15 Rouchette (Jean-Marie-Gabriel-André).
16 Fabre (Albert-François-Marie-Joseph).
17 Vosselmann (Fritz).
18 Hoff (Marcel-Jean-Fernand).
19 L'Herand (Alfred-Jean-Frédéric).
20 Martin-Barbaz (Jean-Bernard-Louis).
21 Boucher (Honoré-Victor).
22 Francelin (Joseph-Marie).
23 Gillot (Pierre-Nicolas-François).
24 Garnung (Henry).
25 Fargeot (Pierre).
26 Rolin (André-Jules-Emile).
27 Baylon (Henri-Albert).
28 Sarrouy (Raymond-Pierre-Albert).
29 Bouzonie (Jean-André).
30 Mignot (André-Louis-Pierre).
31 Py (Maurice-Jean-Joseph).
32 Souef (Raymond-Constant-Léon-Pierre).
33 Lhuerre (Gabriel).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

1 Causse (Robert-Alphonse-Marie), Extrême-Orient.
2 Barrière (Paul-Félix-Joseph).
3 Borland (Jacques-Armand).
4 Farizon (Fernand-Louis-Antoine).
5 Presles (Albert-Louis-Adrien).
6 Biaggini (Joseph-Marie).
7 Pousse (Raymond-Simplice).
8 Vigne (Jean-Victor).
9 Leclerc (Guy-Félix-Louis).
10 Girier (Laurent-Michel).
11 Cartillier (Henri-Marcel-René), Extrême-Orient.
12 Piloz (Jacques-Constant-Léon), Extrême-Orient.
13 Valnet (Jean).

b) Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

1 Kermarrec (René-Marie-Bernard).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Couillaud (Jean-Jacques-Philippe).
2 Diverres (René-Jean).

Pour le grade de pharmacien commandant

M. le pharmacien capitaine:

1 Le Moult (Marcel-Fernand).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

1 Perrotto (Jean-Charles-François), Extrême-Orient.

c) Vétérinaire

Pour le grade de vétérinaire colonel.

MM. les vétérinaires lieutenants-colonels:

1 Guillot (Georges).
2 Canouet (Jacques-André-Gérard).
3 Clayette (Cyprien).

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

MM. les vétérinaires commandants:

1 Tarlier (André-Léon-Daniel).
2 Jean (Roger-Noël).

Pour le grade de vétérinaire commandant

MM. les vétérinaires capitaines:

1 Wagon (Damien-Félicien).
2 Salle (Julien-Jules-Etienne).
3 Mique (Pierre-René-Marcel).

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants:

1 Maitre (Jacques).
2 Boue (Adrien-Constant-Albert).

d) Officiers d'administration

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Rodet (Jean).
2 Bonneau (Roger-Camille).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

4 Vignaud (Ernest-Louis-Gustave).
2 Charieras (Robert-Alfred-Jean).
3 Berget (Lucien-Paul-Victor).
4 Boucher (Jacques-Pierre).
5 Fiant (Georges-Victor).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Albrecht (François).
2 Wannin (Gaston).
3 Fumeron (Marcel-Alphonse).
4 Orsini (Jean-Baptiste-Charles).
5 Bouquet (René-Marie-Rémy).

Recrutement et statistique.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Degrigny (Maurice-Léopold) (B. E. M.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 De Beaucorps (Jean-Marie-Maxime), (B.E.M.).
2 Arnaud (Joseph-Henri).
3 Corsini (Charles-Barthélémy).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Doulcet (Louis-Marie-Joseph-Augustin).
2 Sirmain (Raymond-Ernest).
3 Lefèvre (André), commandant à T.T. (à titre exceptionnel pour services de guerre).
4 Demolien (Raymond) (à titre exceptionnel pour services rendus dans ses fonctions actuelles).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Guillou (Jean-Yves-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Telliez (André-Emile).

Service des fabrications d'armement.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

1 Gruyelle (Jean).
2 Courtoux (Pierre-Joseph).
3 Laborie (André-Jean).
4 Fischer (Ernest-Jean).
5 Molinie (Joseph-Georges-Marie).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe

MM. les ingénieurs militaires principaux:

1 Berthelemot (Charles-Lucien).
2 Ducomot (Georges-Marc-Etienne).
3 Nardin (Pierre-Marie-Louis).
4 Blanchard (André-Auguste).
5 Delage (Théodore-Pierre).
6 Curabet (René-Auguste-Paul-Noël).
7 Faurre (Lucien-Marie).
8 Girardin (Pierre-Marie-Louis).
9 Maldidier (Guy-Edouard-André).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

1 Paraire (Camille-Joseph-Michel).
2 Dommain (Jacques-Georges).
3 De la Salle (Jean-Maurice-Léon).
4 Touchard (Louis-Jules-Lucien).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

1 Bedaux (François-Henri).
2 Collet-Billon (Antonin-Benoît).
3 Bry (Paul-Raymond-Louis).
4 Cahuzac (Pierre).

Pour le grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs principaux de travaux d'armement:

1 Vidil (Ernest-René-Maurice).
2 Arnaud (Joseph-Gabriel).
3 Bernardin (Camille).
4 Masson (Alphonse).

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement:

1 Page (François-Pierre).
2 Devaux (Gaston-Jules).
3 Fournes (Edmond-Henri-Louis).
4 Fayolat (Lucien).
5 Labre (Henri-François-Joseph).

Pour le grade d'adjoint administratif en chef.

MM. les adjoints administratifs principaux:

1 Bouriant (Louis-Adrien).
2 Brunon (Claude).

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe:

1 Polveret (Joseph-Casimir-Marius).
2 Chabanne (François).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Sompairac (René-Julien) (V. B. B.), Extrême-Orient.
2 Cottrelle (Robert-Marie), Extrême-Orient.
3 Campos-Hugueney (Georges-Jules-Eugène), Extrême-Orient.
4 Mear (Louis-Adolphe).
5 Bastian (Gérard-Paul-Léon-Philippe), Extrême-Orient.
6 Communal (Pierre), Extrême-Orient.
7 Maury (Charles-Jean) (B. E. M.).
8 Boutin (Emile-Jean-Joseph).
9 De Sury d'Aspremont (Jean-Patrice-Stanislas) (B. E. M.-B. O A.), Madagascar.
10 Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand) (B. E. M.), Extrême-Orient.
11 Manière (Jean-Christian-Adolphe) (61e promotion), Extrême-Orient.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Eveillard (René-François), Extrême-Orient.
2 Niox (Yves-Léon-Emmanuel), Extrême Orient.
3 Naudo (Lucien-Marc-Michel).
4 Le Mestre (André-Louis-Marie).
5 Brunot (Henri-François-Marie)
6 Constantin (Charles-Jean), Extrême-Orient.
7 Seillan (Maurice-Laurent) (D. E. M.).
8 Rivière (Louis-Georges-Marie), Madagascar.
9 Chaboud (Henri-Antoine-Marie-Joseph).
10 Houssin (François-Emile-Charles), Extrême Orient.
11 Bachschmidt (André-Felix-Eugène).
12 Gourvest (François-Emile-Mathieu).
13 Requin (Fernand-Valentin).
14 Marot-Lassauzaie (Paul).
15 Gaétan (Raymond-Louis), Extrême-Orient.
16 Bertin (Gaston-Pierre) (D. E. M.).
17 Haulteœur-Thibaudet (Jean-Louis-Gaston-René).
18 Baudoux (René-Paul-Marie) (B. E. M.), Extrême-Orient.
19 Copi (Jean-Joseph-Théophile), Extrême-Orient.
20 Parsi (André-Emile-Ange-Edouard), Extrême-Orient.
21 De la Brosse (Pierre-Marie-Jacques-Bernard), Extrême-Orient.
22 Sarazac (Maurice), Extrême-Orient.
23 Chateau (Pierre-Alexandre-Joseph), Extrême-Orient.
24 Joubert (Georges-André), Madagascar.
25 Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), Extrême-Orient.
26 Guintini (François-Antoine-Marie) (à titre exceptionnel pour services de guerre), Extrême-Orient.
27 Keller (René-Paul-Léon-Jules) (à titre exceptionnel pour services de guerre), Extrême-Orient.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Reliquat du tableau 1948.

1 Leclerc (Marc-Jean), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Berges (Edgard-Marie-Robert).
2 Laurent (Eugène-Mathieu).
3 Marsac (Jean-René).
4 Hugo (Georges-Fernand-Charles), Extrême-Orient.
5 Rodier (Robert-Léon-Pierre).
6 Loyer (Roger-Jean), Madagascar.
7 Duboc (Albert-Léon-Jean).
8 Baud (Roger) (D. E. M.), Extrême-Orient.
9 Alger (Henri-André), Extrême-Orient.
10 Michau (Fernand-Jean-Alfred), Extrême-Orient.
11 Fall (Amadou).
12 Robert (Louis-Yvon), Extrême-Orient.
13 Courtiade (Léon-Damas-Paul), Extrême-Orient.
14 Prod'hon (Robert-Emile-Jean).
15 Pomies (Auguste-Emile-Jean).
16 Autard (Marius), Madagascar.
17 Petit (Jean-Marie-Etienne), Extrême-Orient.
18 Erker (Robert-Michel), Extrême-Orient.
19 Billard (Roger-Alexandre), Extrême-Orient.
20 Bérard (Emile-Charles-Philippe-Joseph), Extrême-Orient.
21 Foubert (Jacques-Pierre), Madagascar.
22 Malecot (André-Francis), Extrême-Orient.
23 Guiziou (Jean), (D. E. M.), Extrême-Orient.
24 Arnaud (Michel-André).
25 F. T. N. (Léon-Julien-Amédée), Extrême-Orient.
26 Mitaux-Maurouard (Charles-Joseph), (D. E. M.)
27 Lassurguere (Robert-Jean-Marie).
28 Trojet (Jean-Louis).
29 Haslin (André-Yves), (D. E. M.), Extrême-Orient.
30 Daver (Jean-Paul-Urbain), Extrême-Orient.
31 Gaultier de Carville (Michel-Jacques), Extrême-Orient.
32 Toce (Raymond), Extrême-Orient.
33 Clément (Roger-Emile), Madagascar.
34 Pion (Jean-Désiré), Madagascar.
35 Chrétien (Marcel-Joseph-Antoine), (à titre exceptionnel pour services de guerre), Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Roussel (Albert-Claude-Emile), Extrême-Orient.
2 Chavey (Robert-Georges), Extrême-Orient.
3 Arents (Robert-Paul-André).
4 Lordon (Jean-Marc-Christian), Madagascar.
5 Buffereau (Robert-Louis), Extrême-Orient.
6 Le Hénaff (Claude-Armand-Louis), Extrême-Orient.
7 Humberticlaude (André), Extrême-Orient.
8 Brasart (Pierre-Louis), Extrême-Orient.
9 Carles (Jean).
10 Bes de Berc (Christian-Jean).
11 Le Retraite (Guy-Jan-Ludovic-Alban).
12 Perez (Charles-Gabriel), Extrême-Orient.
13 Ferry (Eubert), Extrême-Orient.
14 Hesse (Jacques-Pierre).
15 Jouannic (Yves-Joseph-Lucien-Marie).
16 Jouanno (Pierre-Marie), Extrême-Orient.
17 Coupigny (Charles-Louis).
18 Ardaillon (Jean-Alfred-Antoine), Extrême-Orient.
19 Quentel (Antoine-François-Marie), Extrême-Orient.

20 Perrodo (Jean-Marcel).
21 Labarre (Robert)
22 Thevenot (Albert-Charles-René).
23 Maret (Ernest-Louis).
24 Carpentier (Jules-Raymond), Madagascar.
25 Fricaud (Charles-Georges), Extrême-Orient.
26 Lebrun (Pierre-Joseph).
27 Strugeon (Guy-Gaston-Jean), Extrême-Orient.
28 Hiliquin (Raymond).
29 De La Croix de Castries (François-Marie), Extrême-Orient.
30 François (Alain), Extrême-Orient.
31 Strassarino (Paul-Henri-Louis), Extrême-Orient.
32 Herveou (Robert), Madagascar.
33 Vallée (Jacques-Marie-Amédée).
34 Viala (Jean-Paul-Auguste), Extrême-Orient.
35 Turpin (Emilien-Léonard).
36 Florentin (Jean-Gilbert-Serge), Extrême-Orient.
37 Grillet-Paysan (Maurice-Ambroise), Extrême-Orient.
38 Micolon (Jean-Henri-Maurice), Extrême-Orient.
39 Gérard (André), Extrême-Orient.
40 Tran Van Don, Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Javelaud (René-Pierre), Extrême-Orient.
2 Bianchi (Paul-Jean), Extrême-Orient.
3 Dehennin (Pierre-Arthur), Extrême-Orient.
4 Gailliez (Serge), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Faivre (Robert-André-Raoul), Extrême-Orient.
2 Belgodere (François-Xavier), Extrême-Orient.
3 Heton (Charles), Extrême-Orient.
4 Pretceille (Jean), Extrême-Orient.
5 Lasne (Robert-Maurice-Alexandre), Extrême-Orient.
6 Chenefront (Jean-Raphaël).
7 Ruef (Jacques-Louis-Marie-Joseph), Extrême-Orient.
8 Delon (Jean-Victor-Auguste), Extrême-Orient.
9 Abadie (Bernard)
10 Chevailler (Jean).
11 Franzini (Ferdinand), Extrême-Orient.
12 Malleville (Pierre).
13 Tran-Dinh-Lân dit Couey (Henri), Extrême Orient.

AUTOCHTONES

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine:

1 Vu Van Thu, Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Nguyen-Van-Du, Extrême-Orient.
2 Kéita Noumandian.
3 Soglo (Christophe).

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Namory Keita.
2 Mamadou-Diallo, Madagascar.
3 Bematogoma Talou.
4 Mamadou Diallo Extrême-Orient.
5 Ouattara Syé
6 Y Dong, Extrême-Orient.
7 Bamo Badio, Madagascar.
8 Nguyen Van Thong, Extrême-Orient.
9 Phan Van Ngia, Extrême-Orient.
10 Nguyen Huu Tinh, Extrême-Orient.
11 Nguyen Ngoc Le, Extrême-Orient.
12 Doan Phan, Extrême-Orient.
13 Sing Seo Gin, Extrême-Orient.
14 Dinh Van Thoa, Extrême-Orient.
15 Nguyen Van La, Extrême-Orient.
16 Lai Van Buu, Extrême-Orient
17 Ramarolary (Philibert), Madagascar.
18 Y Ngiek, Extrême-Orient.
19 Dao Van Tan, Extrême-Orient.
20 Hoang Van Vien, Extrême-Orient.
21 Moussa Sanou
22 Sy Mamadou Oumar.
23 Aribot Karim, Madagascar.
24 Dadjo (Kléber).
25 Keita Niombé.
26 Pham Van Dong, Extrême-Orient.
27 Daogo-Batima, Madagascar.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Samathe Malang.
2 Diallo (Louis).
3 Kham-Son, Extrême-Orient.
4 Nguyen Van My, Extrême-Orient.
5 Dam Nguyen Viet, Extrême-Orient.
6 Sangoulé Lamizana.
7 Lai Quoc Phuong, Extrême-Orient.
8 Ousmane Conde, Extrême-Orient.
9 Keita N'Gaye.
10 Rajoely (Jean), Madagascar
11 Ket Hoang Van, Extrême-Orient.
12 Dinh Quang Luu, Extrême-Orient.
13 Lu Chau Thien, Extrême-Orient.
14 Nguyen Van Quan, Extrême Orient
15 Nguyen Bong, Extrême-Orient.
16 Sar Hor, Extrême-Orient
17 Khoan Vueng Van, Extrême-Orient.
18 Thao Kong Sy, Extrême-Orient.
19 Vo Kim Luong, Extrême-Orient.
20 Ba Tamsir Ousmane
21 Dang Dinh Van, Extrême-Orient.
22 Luong Van Trong, Extrême-Orient.
23 Ly Seo Nung, Extrême-Orient.
24 Hoang Lung, Extrême-Orient.
25 Danh Croch, Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Musique.

Pour le grade de capitaine chef de musique.

M. le lieutenant:

1 Avignon (Jean-Baptiste-Bernard).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenant-colonels:

1 Clay (Maxime-Albert) (B. E. M.).
2 Le Berre (Marcel), Extrême-Orient.
3 Lancragin (Louis-Paul) (D. E. M.).
4 Lefebvre (Jean-Alcide-Léon).
5 Morgat (René-Gabriel).
6 Rancurel (Oscar-Ulysse-Homère), Madagascar.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Hervouet (Léon-Lucien-Marie), Extrême-Orient.
2 Prugnat (René-Eugène), Extrême-Orient.
3 Jeger (Pierre-Henri-Emile).
4 Bablon (René-Charles).
5 Lavergne (Robert-André).
6 Monseau (Maurice-Jérôme (B. T.), Madagascar.
7 Gaudy (Edouard).
8 Monnier (Marcel-Louis), Extrême-Orient.
9 Fuchs (Adolphe) dit Bruneton, Extrême-Orient
10 Busquet (Daniel), 61e promotion.
11 Waroux (Raymond) (D. E. M.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Battude (Paul).
2 Lecomte (Eugène).
3 Gautier (Marcel-Gaston-Timothée), Extrême-Orient.
4 Canioni (Nonce-François).
5 Massiot (Georges-Gaston).
6 Alzieu (Jean-Robert), Extrême-Orient.
7 Meiffre (Jean-Charles), Madagascar.
8 Gachet (Gaston-Gabriel-Fernand).
9 De Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie).
10 Parent (Henri).
11 Denesvre (André-Jules-Alphonse), Madagascar.
12 Sellon (Georges-René-Louis-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Coutanceau (Georges-Jules-Roger), Extrême-Orient.
2 Cantais (Robert), Extrême-Orient.
3 Favraud (René-Jean), Extrême-Orient.
4 Alfonsi (Simon), Extrême-Orient.
5 Augier (François-Marie-Joseph).
6 Chenivesse (André-Julien)
7 Noël (Jacques-Marcel).
8 Desanti (Dominique).
9 Léger (Camille-Jean)
10 Selmersheim (André-Jean), Extrême-Orient.
11 Sindali (Barthélemy-Joseph-Toussaint), Extrême-Orient.
12 Guenantin (Léonard-Marius), Extrême-Orient.
13 James (Henri-Joseph).
14 Butor (André-Marie-Alfred).
15 Argenton (Pierre-Joseph-Etienne).
16 Cartalade (François-Joseph), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Graziani (Albert), Extrême-Orient.
2 Chaigneau (André-Marcel), Madagascar.
3 Juvigny (Georges-Théophile-Jean).
4 Fautrelle (Raymond-Jean-François), Extrême-Orient.

AUTOCHTONES

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Nguyen Huy Sang, Extrême-Orient.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Natta (André-Henri).

Pour le grade de capitaine:

M. les lieutenants:

1 Santini (Marcel), Extrême-Orient.
2 Baux (Sébastien-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant:

MM. les sous-officiers:

1 Charon (Gérard-Marie-Anatole).
2 Jourdan (Marcel).
3 Liorzou (François).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Maudhuit (Paul-Henri).

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Pradelles (Charles-Rigobert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Lacroix (Jules-Pascal).
2 Orjubin (Francis-Julien-Jean), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Gaucho (Roger), Madagascar.
2 Soubiran (Louis).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

a) Cadres administratifs.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Fleitz (Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. les sous-officiers:

1 Marchelidon (Pierre-Gabriel-André).
2 Schneider (Marcel).

b) Cadres techniques.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Chainas (Jean-Louis-Marius).
2 Bourgeois (Maurice-Elisé-Marie)
3 Darbot (Jean-Marie).
4 Ourgaud (Marc-Gabriel), Madagascar.
5 Delaporte (Lucien-Georges).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Saunier (Alfred-Etienne-Hippolyte).
2 Parizet (Jean-Gaston).
3 Emourgeon (Paul-Auguste).
4 Gourjault (Martial-René), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Duprat (Pierre).
2 Rolland (Yves-Pierre).
3 Chizat (Bernard-Jean).
4 Antoni (Charles-Boromée).
5 De Vianne (Albert-Auguste).

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Bodin (Henri-Ernest), Madagascar.
2 Chapuisat (Paul-Charles).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Claustre-Barbanère (Camille).
2 Leclère (Jean-Emile).
3 Héritier (Hugues-Henri-Joseph).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants d'administration:

1 Giannelli (Pascal).
2 Comparretti (Toussaint.)

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines d'administration:

1 Colleau (Camille-Pierre-Marie), Extrême-Orient.
2 Durmelat (Marcel-Auguste).
3 Raud (Paul-Elie-Clément), Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Charruyer (René-Homère), Madagascar.
2 Quenez (Paul-Edouard-Evide).
3 Perrot (Prosper), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Orsini (Altibello).
2 Rey (Louis), Extrême-Orient.
3 Lacotte (Jean-Lucien-Hervé).

Service de santé.

a) Médecins.

Pour le grade de médecin-colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Giraud (Jacques).
2 Favier (Gilbert-Marie-Joseph).
3 Secalen (Henri).
4 Mazurier (Jean-Baptiste), Extrême-Orient.
5 Guitton (Joseph-Emmanuel-Ernest-Jean), Extrême-Orient.
6 Varrin (Louis-Félix-Joseph-Gustave), Extrême-Orient.
7 Carrière (Maxime-Charles-Joseph), Madagascar.
8 Beaudiment (Amable-Benoit).
9 Hochstetter (Jacques).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Habert (Max-Jean).
2 Perrin (André-Maurice).
3 Taillard (Paul).
4 Kirsche (Pierre-Charles).
5 Desvernois (Marcel-Marius-Raphaël-Jean-Baptiste).
6 Kany (Robert-Marius-Laurent).
7 Pape (Jean).
8 Guibert (Jean-Maurice).
9 Candille (René-Pasteur).
10 Seguy (Henri-Philippe), Madagascar.
11 Wolthelet (Georges-Clément).
12 Mauze (Jean-Fernand-Germain).
13 Saint-Pau (Jean-Pierre-Arthur).
14 Marty (Jean-Eugène), Madagascar.
15 Lecoanet (Charles-Bernard).
16 Berthon (Jacques-Clément-Valentin).
17 Drogoz (Jacques-Jean-Léon).
18 Breteau (Hébert-Alphonse-Emile).
19 Campouroy (André), Extrême-Orient.
20 Cauvin (Lucien-Rosin), Extrême-Orient.
21 Bories (Maurice), Extrême-Orient.
22 Rex (Albert).
23 Floch (Hervé-Alexandre).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Planques (Léon-Baptiste), Extrême-Orient.
2 Perrelon (Lucien), Madagascar.
3 Touanen (Louis-Julien).
4 Jourdain (Bernard-Charles-Louis).
5 Martel (René-Léon), Extrême-Orient.
6 Gariou (Jacques).
7 Grimaud (Georges).
8 Capdeville (René-François).
9 Guerin (Jean-Marie-Louis-Paul).
10 Rouquette (Roger-Alphonse).
11 Taxil (Pierre-Joseph-Julien).
12 Puyuelo (Ramiro).
13 Vincent (Georges-Gaston), Extrême-Orient.
14 Duchesne (Victor-Jacques-André), Extrême-Orient
15 Capponi (Marcel-Eugène).
16 Depoutre (Hubert-Charles-Paul).
17 Koch (Henri-Louis-Gustave-Isidore).
18 Menu (Pierre-Marie-Auguste).
19 Adamy (Rémy-Henri), Extrême-Orient.
20 Lacan (André-Marie-Maurice), Extrême-Orient.
21 Tasque (Paul-Jean-André).
22 Falcou (André-Charles-Antoine), Extrême-Orient.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

1 Bourdin (Louis-Fernand), Extrême-Orient.
2 Gallien (Jean-Louis-Raoul-Gabriel), Extrême-Orient.
3 Sandot (Saint-Aimé-William), Extrême-Orient.
4 Le Gall (Jean), Extrême-Orient.
5 Marguet (Jean-Paul-André,) Extrême-Orient.
6 Laplane (Guy-Camille-Xavier), Extrême-Orient.
7 Aversenq (Emilien-Louis), Madagascar.
8 Braud (Louis-Marie-Jean), Extrême-Orient.
9 Penchot (Georges-Louis-Henri), Extrême-Orient.
10 Lapalle (Jacques), Madagascar.
11 Thébault (Georges-Pierre-Marie).
12 Durin (Henri-Marie-Joseph-Pierre), Extrême Orient.

AUTOCHTONES

Pour officier de santé militaire de 1re classe.

M. l'officier de santé militaire de 2e classe:

1 Rarivoson (André), Madagascar.

b) Pharmaciens.

Pour le grade de pharmacien colonel

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

1 Woltz (Henri-Eugène-Adolphe).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Auffret (Léo-Corentin).
2 Auffret (Charles-François).

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Queran (Emile), Madagascar.
2 Gallet (Paul-Louis-Marie-Joseph), Extrême-Orient.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

1 Gauthier (Albert).
2 Jardin (Claude-Marie), Madagascar.

c) Officiers d'administration.

Pour le grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration:

1 Burgain (Georges-Alfred).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Ribouchon (Joseph-Jean-Marie), Extrême-Orient.
2 Ferrus (Maurice-Jean), Extrême-Orient.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

1 Rousset (Henri-Maurice), Extrême-Orient.
2 Paldacci (Jérôme).
3 Le Coz (Jean-Marc), Extrême-Orient.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 février 1949:

1° Les prévisions de recettes du budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1948 sont arrêtées comme suit:

Excédent des recettes sur les dépenses, constaté au compte d'administration de 1947.....	8.973.109 F.
Recettes non prévues au budget primitif de 1948:	
Section 1. — Muséum.....	4.117.455
Section 2. — Parc zoologique	5.750.000
Section 3. — Musée de l'homme	2.000.000
Total des recettes.....	20.840.564 F.

2° Les prévisions de dépenses du budget additionnel du Muséum national d'histoire naturelle pour l'exercice 1948 sont arrêtées comme suit:

Reste à payer à la clôture de l'exercice 1947.....	50.766 F.
Section 1. — Muséum.....	10.314.451
Section 2. — Parc zoologique..	8.324.847
Section 3. — Musée de l'homme	2.120.500
Total des dépenses.....	20.840.564 F.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 février 1949 il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948 un crédit de 1.217.220 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 1.217.220 F.

Dates des concours de recrutement de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 26 janvier 1948 autorisant l'ouverture des concours de l'intendance universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Une session pour les concours d'adjoints d'intendance, de sous-intendants et de sous-économes ouvrira le lundi 13 juin 1949 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat.

Art. 2. — Les épreuves seront celles qui sont fixées par le décret du 16 janvier 1947 et par les arrêtés du 1er mars 1947.

Elles se dérouleront dans l'ordre suivant:

1° *Concours d'adjoints d'intendance.*

Lundi 13 juin, composition française. — Huit heures à douze heures.

Mardi 14 juin, composition sur la législation financière, l'organisation de l'enseignement ou l'administration des établissements du second degré. — Huit heures à douze heures.

2° *Concours de sous-intendants.*

Lundi 13 juin, composition sur l'administration ou la comptabilité des établissements. — Huit heures à douze heures.

Mardi 14 juin, composition sur l'installation matérielle des établissements, l'hygiène appliquée ou le service intérieur. — Huit heures à onze heures.

Mardi 14 juin, composition sur le droit administratif ou la législation financière. — Quatorze heures à dix-sept heures.

3° *Concours de sous-économes.*

Lundi 13 juin, composition française. — Huit heures à onze heures.

Mardi 14 juin, composition sur l'organisation de l'enseignement ou sur l'administration des établissements du second degré. — Huit heures à onze heures.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril 1949 inclusivement au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Tunis et à Rabat.

Art. 4. — Un classement spécial à la session normale des concours d'adjoints d'intendance et de sous-intendants est prévu, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1945. Il sera réservé aux candidats victimes des événements de guerre qui n'auront pu se présenter aux sessions spéciales antérieures des concours d'adjoints d'économat et de sous-économes (ancien régime), soit pour des raisons de santé dûment justifiées, soit par suite d'une démobilisation tardive, soit par suite des événements d'Extrême-Orient.

Les intéressés devront fournir lors de leur inscription toutes justifications officielles constatant leur droit au classement spécial.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON MOUART.

Modification des dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 11 février 1948, portant organisation de commissions administratives paritaires auprès de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1141 du 13 septembre 1948, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu les articles 20 à 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (statut général de la fonction publique) prévoyant l'institution d'une commission administrative paritaire par corps de fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1570 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant organisation des commissions administratives paritaires;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'application des textes précités;

Vu l'arrêté du 11 février 1948 (*J. O.* du 27 février 1948) portant organisation de commissions administratives paritaires auprès de la direction générale de la jeunesse et des sport;

Sur la proposition du directeur général de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 11 février 1948 susvisé sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires centrales sont répartis conformément au tableau ci-après.

DÉSIGNATION des représentants.	NOMBRE de représentants. Titulaires.	Suppléants.
1° Commission du corps des inspecteurs principaux et inspecteurs de la jeunesse et des sports:		
a) Représentants de l'administration	5	5
b) Représentants du personnel:		
Inspecteurs généraux.....	1	1
Inspecteurs principaux....	2	2
Inspecteurs.....	2	2
2° Commission du corps des professeurs d'éducation physique et sportive:		
a) Représentants de l'administration	4	4
b) Représentants du personnel	4	4
3° Commission du corps des maîtres d'éducation physique et sportive:		
a) Représentants de l'administration	4	4
b) Représentants du personnel	4	4
4° Commission du corps des économes, sous-économes et adjoints d'économat des instituts, écoles, collèges nationaux et centres régionaux d'éducation physique:		
a) Représentants de l'administration	5	5
b) Représentants du personnel:		
Économes	2	2
Sous-économes	2	2
Adjoints d'économat.....	1	1

« *Art.* 3. — Il est créé auprès de chaque recteur:

« Une commission administrative paritaire de professeurs d'éducation physique et sportive.

« Une commission administrative paritaire de maîtres d'éducation physique et sportive.

« *Art.* 4. — Les représentants de l'administration et du personnel à ces commissions régionales sont répartis conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION des représentants	NOMBRE de représentants. Titulaires.	Suppléants.
1° Commissions administratives paritaires régionales des professeurs d'éducation physique et sportive:		
a) Représentants de l'administration	4	4
b) Représentants du personnel	4	4
2° Commissions administratives paritaires régionales des maîtres d'éducation physique et sportive:		
a) Représentants de l'administration	4	4
b) Représentants du personnel	4	4

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 février 1948 susvisé sont complétées par celles de l'article 1er *bis* ci-après:

« *Art.* 1er bis. — Dans le cadre des dispositions du décret n° 47-1570 du 24 juillet 1947, un arrêté ultérieur déterminera le nombre, la composition et les modalités de constitution des commissions administratives paritaires du personnel des établissements d'enseignement pour les corps et grades dudit personnel non portés au présent arrêté, et notamment pour les catégories d'agents ci-dessous énumérées lorsqu'ils rempliront les conditions déterminées à l'article 1er de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires:

« Directeurs et sous-directeurs;

« Censeurs, surveillants généraux et surveillants;

« Secrétaires et secrétaires administratifs;

« Chargés et maîtres de recherches;

« Agents de bureau;

« Agents de service,

des instituts, écoles, collèges nationaux et centres régionaux d'éducation physique et sportive. »

Art. 3. — La disposition finale de l'article 5 de l'arrêté du 11 février 1948 susvisé, ainsi conçue: « Chaque bureau comprend, en outre, les candidats habilités à représenter les listes d'élection », est remplacée par la disposition suivante: « Chaque bureau comprend, en outre, les fonctionnaires désignés pour représenter les listes d'élection dans les conditions fixées par l'article 14 du décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948. »

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé du l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Liste des sites classés en 1948.

Ain. — Pérouges: arbre de la liberté (29 juin 1948).

Alger. — Tipasa, cinq propriétés en bordure de la mer (décret du 2 novembre 1948).

Côtes-du-Nord. — Tréguier: bois de l'évêché (12 juillet 1948).

Eure. — Acquigny: le château et le parc (27 février 1948).

Eure. — Heudicourt: le château, le petit parc et l'allée de tilleuls et de platanes (1er mars 1948).

Eure. — Campigny: église, cimetière, place dite « La Pelouse », sept hêtres, un if et vingt-six tilleuls de la place communale (28 septembre 1948).

Eure. — Mainneville: château, douves et massif d'arbres (29 décembre 1948).

Gers. — Sansan: gisement fossilifère de Campané (30 août 1948).

Ille-et-Vilaine. — Saint-Briac: Pointe-des-Douaniers (1er mars 1948).

Loire-Inférieure. — Oudon: propriété « La Micollière » (8 décembre 1948).

Marne. — Montmirail: les remparts (28 septembre 1948).

Morbihan. — Josselin: parc et abords du château (8 décembre 1948).

Pas-de-Calais. — Rivière: château de Grosville et ses abords (7 janvier 1948).

Hautes-Pyrénées. — Cirque et vallée de Gavarnie, Troumouse, Estaubé, Campbieilh, Ossué et Aspe (17 mars 1948).

Seine-Inférieure. — Angiens: domaine de Silleron et rangée d'arbres (30 mars 1948).

Tarn. — Penne: monument aux morts du maquis d'Ornano (29 juin 1948).

Vienne. — Dissay: point de vue du château (15 mars 1948).

Zones de protection.

Hérault. — Montpellier: abords du château de la Piscine (décret du 24 novembre 1948).

Liste des sites et monuments naturels déclassés en 1948.

Dordogne. — Périgueux: cèdre du Liban, 22, place Francheville (décret du 2 novembre 1948).

Eure. — Evreux: cèdre du Liban, côte de la Madeleine (8 juin 1948).

Marne. — Orconte: deux marronniers devant l'église (30 août 1948).

Seine-et-Oise. — Villennes-sur-Seine: le Sophora (décret du 2 novembre 1948).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er mars 1949 portant nomination d'ingénieurs de la météorologie nationale.

Par décret en date du 1er mars 1949, les ingénieurs élèves de la météorologie dont les noms suivents sont nommés à l'emploi d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe et titularisés dans le grade correspondant, à la date du 1er octobre 1948.

MM. Dumont (André), Martel (Lucien), Eufflet (Georges), Chardonna. Georges.

Un arrêté ministériel fixera la durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des intéressés.

Relèvement du taux des peages perçus au port des Sables-d'Olonne au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 21 octobre 1910, 2 mars 1921, 20 août 1927, 4 août 1931, qui ont institué, au profit de la ville des Sables-d'Olonne, des péages spéciaux locaux sur les navires et les marchandises;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 1942 portant relèvement du tarif desdits péages, et substitution de la chambre de commerce de la Vendée à la ville des Sables-d'Olonne pour la gestion des péages en cause;

Vu la délibération du 27 juillet 1948 de la chambre de commerce de la Vendée, demandant une majoration de 900 p. 100 du tarif des péages fixé par l'arrêté du 22 juin 1942;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port du 22 septembre 1948;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 31 décembre 1948;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 7 janvier 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages sur les navires et les marchandises perçus au port des Sables-d'Olonne, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 22 juin 1942, est remplacé par le tarif suivant:

I. — *Péages sur les navires.*

A. — Par tonneau de jauge nette légale sur les navires français et étrangers se livrant à la navigation au long cours ou au cabotage international:

1° Lorsque le navire débarque tout ou partie de sa cargaison et sort sans embarquer de marchandises: 25 F;

2° Lorsque le navire embarque tout ou partie de sa cargaison et sort sans débarquer de marchandises: 25 F.

3° Lorsque le navire débarque tout ou partie de sa cargaison et embarque des marchandises nouvelles: 37,50 F.

4° Lorsque le navire n'embarque et ne débarque aucune marchandise: néant.

B. — Par tonneau de jauge nette légale sur les navires se livrant au cabotage national:

1° Lorsque le navire entre et débarque une cargaison d'un tonnage égal ou supérieur à sa jauge nette légale: 5 F;

2° Lorsque le navire entre et débarque une cargaison d'un tonnage inférieur à sa jauge nette légale. 2,50 F;

3° Lorsque le navire entre et ne débarque aucune cargaison: néant;

4° Lorsque le navire sort après avoir embarqué une cargaison d'un tonnage égal ou supérieur à sa jauge nette légale. 5 F;

5° Lorsque le navire sort après avoir embarqué une cargaison d'un tonnage inférieur à sa jauge nette légale 2,50 F;

6° Lorsque le navire sort sans avoir embarqué aucune cargaison: néant.

N'entrera pas dans le calcul de ce péage l'embarquement des vivres, matériels ou carburants nécessaires au ravitaillement du navire.

Sont exemptés de toute taxe les navires appartenant à l'Etat ou affectés à son service.

II. — *Péages sur les marchandises.*

Par tonne métrique de marchandises embarquées ou débarquées dans le port, quelle que soit leur provenance ou leur destination: 10 F.

Sont exemptés de cette taxe les effets, vivres et glace destinés aux bateaux de pêche.

Sont également exemptées de cette taxe les marchandises appartenant à l'Etat ou destinées à son service.

Art. 2. — Le tarif fixé à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

Approbation d'un avenant au cahier des charges qui réglemente la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce de Dieppe.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu, avec le cahier des charges annexé le décret du 30 mars 1927 qui a autorisé la chambre de commerce de Dieppe à établir et à exploiter un outillage public au port de cette ville, ensemble les décrets des 3 mars 1928 et 27 juillet 1934 qui l'ont modifié;

Vu la loi du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial, modifiée par l'article 104 de la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la délibération du 16 mars 1948, par laquelle la chambre de commerce a demandé l'incorporation à sa concession de cases de mareyeurs;

Vu le projet d'avenant au cahier des charges établi, en accord avec la chambre de commerce, par les ingénieurs de la 2e section du service maritime de la Seine-Inférieure;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet d'avenant et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Dieppe en date du 10 juin 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le cahier des charges, annexé au décret du 30 mars 1927 et modifié par décrets des 3 mars 1928 et 27 juillet 1934, qui réglemente la concession d'outillage public accordée au port de Dieppe à la chambre de commerce de cette ville, est à nouveau modifié conformément aux dispositions de l'avenant annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

QUATRIEME AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OUTILLAGE PUBLIC CONCÉDÉ A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DIEPPE

Le cahier des charges de l'outillage public concédé à la chambre de commerce de Dieppe par décret du 30 mars 1927, et modifié par les décrets des 3 mars 1928 et 27 juillet 1934, est à nouveau modifié et complété comme suit:

Article 1er.

OBJET DE LA CONCESSION

Ajouter après le paragraphe 10°:

« 11° Des cases de mareyeurs pour le tri et l'expédition du poisson, des installations annexes ».

Article 14.

ORDRE D'ADMISSION A L'USAGE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS AUTRES QUE LE DOCK FLOTTANT

Ajouter, *in fine:*

« Les cases de mareyeurs seront mises à la disposition des mareyeurs suivant l'ordre d'inscription au registre susvisé, en tenant compte des droits et priorités résultant de la législation en vigueur et des considérations économiques. »

Article 27.

TAXES MAXIMA

II. — Grues roulantes à vapeur, grues électriques et portiques roulants à trémie.

Remplacer le titre du paragraphe 3° par le suivant:

« 3° Grues électriques de 500 à 4.999 kilogrammes. »

Au paragraphe 4°, tarifs de location des bennes:

Remplacer le premier alinéa par le suivant:

« Bennes automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 800 litres, et bennes spéciales pour la manutention du poisson, l'heure: 31,35 F. »

Ajouter, *in fine* de l'article:

XXII. — Cases de mareyeurs.

« La location des cases de mareyeurs entraînera le versement d'une redevance mensuelle de 80.000 F, payable d'avance et d'année en année à compter de la date d'entrée en jouissance.

« La durée des locations ne sera pas supérieure à deux années.

« Elle pourra être renouvelée à la demande du locataire. »

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des travaux publics et des transports.

Pour le ministre et par autorisation.

Le directeur des ports maritimes et des voies navigables.

Cessation de l'entretien et de l'exploitation du canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi et l'ordonnance royale des 30 avril et 30 octobre 1833 autorisant et ratifiant la concession du canal de jonction de la Sambre à l'Oise;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 prorogeant cette concession jusqu'en 1957;

Vu l'article 5 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) approuvant la convention passée, le 10 mars 1947, entre le ministre des travaux publics et des transports et la Société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise en vue de la résiliation amiable de la concession,

Vu l'article 1er (§ 3) de la convention susvisée du 10 mars 1947;

Vu les décisions ministérielles des 12 mars et 21 décembre 1946, autorisant la Société du canal de jonction de la Sambre à l'Oise à entretenir et exploiter, en régie, le canal de la Sambre à l'Oise aux frais de l'Etat, jusqu'à l'intervention de la loi mettant fin à la concession;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du service de la navigation Belgique-Paris Est des 3-5 février 1949;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La Société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise cessera d'assurer, en régie, l'entretien et l'exploitation du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, à la date (exclue) du 1er avril 1949.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Hasson (Henri), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Vienne, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, à la résidence de Grenoble, de l'arrondissement nord du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Isère, en remplacement de M. Bouchery, appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Cumin (Georges), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, mis précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat à la marine (direction des travaux immobiliers et maritimes), a été chargé, à compter du 1er février 1949, de l'arrondissement de Vienne du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Isère.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 24 janvier 1949, M. Allouch (Amara), commis administratif principal, est nommé régisseur de recettes au port aérien de Maison-Blanche.

Service des laboratoires de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 février 1949, MM. Haustrate, Duflef, Maingault, Chesneau, ayant satisfait aux épreuves du concours d'aptitude professionnelle pour l'emploi d'ouvrier titulaire ouvert à l'école nationale des ponts et chaussées le 24 décembre 1948, ont été nommés ouvriers titulaires au service des laboratoires de l'école nationale des ponts et chaussées, à dater du 1er janvier 1949.

L'ancienneté des intéressés sera fixée par un arrêté ultérieur.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les articles 18 et suivants du décret du 14 août 1939 relatif à l'application des articles 2, 5, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 20, 22 et 23 du décret-loi du 18 avril 1939 susvisé;

Vu l'arrêté du 12 avril 1947 accordant une autorisation de port d'arme à certains agents de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 avril 1947 susvisé, accordant une autorisation de port d'arme à certains agents de l'office national interprofessionnel des céréales, est rapporté.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de première (§§ 1er et 2), quatrième et sixième catégorie, les agents de l'office national interprofessionnel des céréales exerçant les fonctions ci-après:

Convoyeurs et chauffeurs chargés des transports de fonds;

Caissier et payeur;

Régisseurs régionaux, chefs de section comptable des services régionaux et régisseurs départementaux.

Art. 3. — Ceux de ces agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus devront être munis d'une attestation nominative délivrée par le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, se référant au présent arrêté.

Cette attestation devra être visée par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions et à Paris par le préfet de police.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, le préfet de police et les préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1949

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD

Conditions de commerce et d'emploi en agriculture des composés arsenicaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1949: page 2055, article 1er, au lieu de: « Les composés arsenicaux temb're 1916 est abrogé et remplacé par le texte ci-après », lire: « L'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1916 est abrogé et remplacé par le texte ci-après »

Administration centrale

Par arrêté en date du 21 février 1949, Mme Hallier, dame sténodactylographe de 4e classe à l'administration centrale est réintégrée dans son emploi, à compter du 1er février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1949: page 1771, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Mlle Bune, à compter du 1er avril 1948 », lire: « Mlle Bune, à compter du 11 avril 1948 »,

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 février 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 29 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robin, administrateur en chef des colonies, chef du cabinet, pour signer au nom

du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 28 février 1949 portant non-approbation de la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les tarifs des droits et taxes d'entrée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la délibération n° 69-48 du 28 octobre 1948 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les tarifs des droits et taxes d'entrée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 69-48 du 28 octobre 1948 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les tarifs des droits et taxes d'entrée.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 28 février 1949 attribuant à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières type « B » pour métaux précieux au Dahomey (Afrique occidentale française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 décembre 1934 portant réglementation minière en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié, notamment ledit décret du 12 juillet 1941 validé par la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946;

Vu les demandes présentées par la Société minière du Dahomey, en date du 1er mars 1948;

Vu le procès-verbal de la séance du 9 juin 1948 du conseil général du Dahomey.

Vu l'avis du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 3 septembre 1948;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 décembre 1948 du comité des mines de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 29 août 1947 (art. 43);

Vu l'avis de l'assemblée de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières type « B », valables pour métaux précieux et situés au Dahomey, conformément aux plans joints aux demandes formulées par la société, en date du 1er mars 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 1er mars 1949 fixant le maximum du taux réel de placement des obligations émises par la Compagnie française du chemin de fer franco-éthiopien dans la limite du produit net de 200 millions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, et sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909 et relative à la concession du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis Abéba;

Vu l'avenant à ladite convention passé le 7 décembre 1915, et approuvé par la loi du 9 mai 1916;

Vu la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, notamment son article 66 accordant à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien la faculté d'émettre des obligations garanties par l'Etat dans la limite d'un maximum de 200 millions de francs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum du taux réel de placement des obligations que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre dans la limite du produit net de 200 millions de francs, en application des dispositions de la convention de concessions du 8 mars 1909, de l'avenant du 7 décembre 1915 et de l'article 66 de la loi du 26 septembre 1948 susvisée, est fixé à 5,60 p. 100 l'an non compris les charges résultant pour la compagnie de l'engagement pris par elle de servir l'intérêt nominal net de tous impôts présents et futurs, à l'exception du droit de conversion.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 1er mars 1949 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 1946 réintégrant un administrateur des colonies.

Par décret en date du 1er mars 1949, est rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 4333 du 30 octobre 1946 portant réintégration de M. Escarguell, administrateur de 2e classe.

M. Escarguell prend rang dans le grade d'administrateur de 2e classe des colonies pour compter du 1er juillet 1941.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, sous réserve d'un versement de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle de Miribel (Madeleine), P.F.A.T. rapatriée d'Indochine, de la somme de 57.681 F 60, montant total du trop-perçu constaté en son nom pour la période du 1er juillet 1946 au 31 octobre 1947.

Autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 48-1119 du 15 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2357 en date du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Après avis du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 31 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine.

Art. 2. — Cette société a pour objet:

1° L'étude de la réorganisation des transports fluviaux en Indochine, soit par ses propres services, soit en concours avec tout organisme public ou privé mixte;

2° Le développement des transports fluviaux en Indochine dans le but de mettre en harmonie les moyens de transports et plus particulièrement la batellerie fluviale avec les besoins des marchés intérieurs et extérieurs et la circulation des personnes.

A cet effet, la société pourra effectuer toutes études et toutes opérations généralement quelconques concernant les transports et de nature à favoriser leur développement ou leur adaptation et, s'il y a lieu, la création d'entreprises nouvelles, la prise de participations dans celles existant auxdits effets et faire tous apports ainsi que toutes souscriptions, achats de titres, cessions ou locations de tout ou partie de l'actif social, les présentes dispositions ayant un caractère énonciatif et non limitatif.

Art. 3. — Les fonctionnaires en activité qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société d'études pour les transports fluviaux en Indochine seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur, leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française, et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

PAUL COSTE-FLORET.

Personnel colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1949:

I. — M. le colonel Lafon, directeur de l'aéronautique civile, M. Ravallec, agent contractuel en service à la direction de l'aéronautique civile, et Mlle Menard, agent contractuel en service à la direction du personnel du haut commissariat de France en Indochine, ont été chargés d'une mission à l'étranger pour assister à New-Delhi aux travaux de la réunion régionale de navigation aérienne pour la région Asie du Sud-Est, organisée par l'aviation civile internationale.

II. — M. le colonel Lafon, M. Ravallec et Mlle Menard sont placés dans la position de mission pour une durée de:

Vingt jours au maximum pour le colonel Lafon et Mlle Menard;

Vingt-sept jours au maximum pour M. Ravallec,

à compter de la date de leur départ d'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 février 1949, MM. Daubas (Jean), officier mécanicien contractuel, et Letessier (René), officier contractuel de la flottille des douanes et régies de l'Indochine, ont été placés dans la position de mission à Hongkong, à compter du jour de leur départ d'Indochine, et pour une période maxima de trois mois, en vue de:

1° Assister à la livraison de six garde-côtes destinés à la flottille des douanes et régies de l'Indochine et transportés sur pont jusqu'à Hongkong;

2° Réceptionner provisoirement ce matériel et régler toutes questions relatives au gardiennage sur place de ces navires et à leur remorquage en Indochine.

Les livraisons à Hongkong de ces navires devant être échelonnées, MM. Daubas et Letessier sont autorisés à rejoindre l'Indochine après chaque livraison.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1949: page 1677, 1re colonne, 35e, 40e et 41e ligne, au lieu de: « Dupuy (Robert) », lire: « Dupuis (Robert)»; 62e ligne, au lieu de: « Il conserve dans ce grade 1 mois et 4 jours de rappel d'ancienneté, etc. », lire: « Il conserve dans ce grade 1 mois et 14 jours de rappel d'ancienneté, etc. ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-288 du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946, aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics, en cas d'intempéries, et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment les articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités accordées aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries, en exécution de la loi du 21 octobre 1946 ne sont pas considérées comme constituant un salaire et ne donnent pas lieu en conséquence au versement de cotisations pour charges sociales à l'exception de celles concernant l'application de la législation sur les congés payés.

Toutefois, les dispositions des chapitres II, III et IV du titre III du livre Ier du code du travail relatif aux salaires et celles des articles 2101 du code civil et 549 du code du commerce sont applicables au payement des indemnités prévues pour intempéries.

En vue de la détermination du droit des intéressés aux diverses prestations de la sécurité sociale, les périodes pour lesquelles ils auront bénéficié des indemnités pour intempéries seront assimilées, pour une même durée, à des périodes de chômage involontaire constatées.

Art. 2. — A compter du 1er avril 1949, les cotisations versées par les employeurs aux caisses de congés payés pour le financement des indemnités d'intempéries seront assises sur l'ensemble des salaires pris en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, défalcation faite pour chacun d'eux d'un abattement dont le montant sera fixé annuellement par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, sans pouvoir être inférieur à 8.000 fois le salaire horaire du manœuvre de l'industrie du bâtiment.

Le taux de la cotisation sera fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques. Les arrêtés ministériels fixant l'assiette et le taux de la cotisation seront pris après avis de la caisse nationale de surcompensation.

Art. 3. — A compter de la date ci-dessus visée, les entreprises seront remboursées par les caisses de congés payés, des indemnités versées à leurs ouvriers au titre de la législation sur les intempéries dans les conditions suivantes: le rapport entre le montant de l'abattement visé à l'article 3 ci-dessus et le montant des salaires servant de base à la cotisation sera multiplié par le total des indemnités versées. Le produit ainsi obtenu sera déduit du total des indemnités versées. Il sera versé à l'employeur 90 p. 100 de cette différence.

Art. 4. — La caisse nationale de surcompensation des congés payés du bâtiment et des travaux publics est autorisée à se procurer par des emprunts à court terme les sommes nécessaires pour permettre aux caisses de congés payés, en attendant le recouvrement des cotisations des entreprises, d'effectuer des remboursements.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Agrément d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, signé le 1er août 1947 et concernant le personnel des coopératives de consommation.

Par arrêté en date du 24 février 1949, un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, signé le 1er août 1947 et concernant le personnel des coopératives de consommation, a été agréé.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Œuvres sociales de la Résistance de l'Ouest, n° 44-613, à Nantes, 7 et 8, allée Duguay-Trouin.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste interprofessionnelle des cadres de Lorraine, n° 54-615, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE LOT-ET-GARONNE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société mutualiste des ouvrières de la manufacture des tabacs de Tonneins n° 47-120 à Tonneins (Lot-et-Garonne), l'Union mutuelle des tabacs, n° 47-264, à Tonneins (Lot-et-Garonne), avec la société mutualiste dite Mutuelle des tabacs et des allumettes, n° 75-4260, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité des tâcherons, n° 51-99, à Ay, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Ay-Champagne, n° 51-66, à Ay.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Nicolas, n° 59-214, à Lambersart, avec la société mutualiste dite De Saint-Hubert, n° 59-269, à Lambersart.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Pour les jeunes filles des conférences de la cathédrale de Clermont-Ferrand, n° 63-158, à Clermont-Ferrand, avec la société mutualiste dite L'Entr'aide féminine, n° 63-200, à Clermont-Ferrand.

Agrément d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1949: page 1066, 3e colonne, 57e ligne, au lieu de: « M. Topart (Jean), 1, rue des Grands-Augustins, Paris », lire: « M. Topart (Jean), 59, rue Moslard, Colombes (Seine) ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 49-289 du 1er mars 1949 modifiant le décret du 25 septembre 1946 portant application de l'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1937.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, modifié par l'article 97 de la loi du 19 décembre 1926 et l'article 118 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 152 de la loi du 31 décembre 1937 portant fixation du budget général de l'exercice 1938;

Vu l'article 118 de la loi de finances du 16 avril 1930 modifiant l'article 55 de la loi du 31 mars 1919 et complété par un alinéa 6 *bis* portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931;

Vu le décret du 24 février 1939 portant application de l'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1937;

Vu le décret du 18 juin 1945 modifiant le décret du 24 février 1939,

Vu le décret du 25 septembre 1946 modifiant le décret du 18 juin 1945;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, notamment les articles 124 à 127,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 24 février 1939 est modifié de la façon suivante:

« 3° Quant aux « douceurs » (achat de tabac, friandises, journaux, etc.), allocation de 8 F par jour prélevée sur la pension, étant entendu que les allocations journalières inemployées ne pourront s'accumuler au delà de 4.000 F et devront, une fois cette somme atteinte, être utilisées par le curateur au mieux des intérêts de l'interné ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Roehrig (René) est intégré dans le cadre complémentaire, en qualité d'agent de bureau (3e classe), à compter du 1er juillet 1947.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 février 1949 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 23 février 1949, est nommé dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Allanic (Christian), médecin à Nantes (Loire-Inférieure).

Décret n° 49-187 relatif aux conditions d'intégration dans les cadres du personnel de bureau des services extérieurs et du contrôle sanitaire aux frontières, des personnels des cadres généraux et des cadres locaux en service à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1949:

Sommaire et titre, au lieu de: « Décret n° 49-187 du 2 février 1949 relatif aux conditions d'intégration dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs... », lire: « Décret n° 49-187 du 2 février 1949 relatif aux conditions d'intégration dans les cadres du personnel de bureau des services extérieurs et du contrôle sanitaire aux frontières... ».

Page 1502, 2e colonne, 39e et 40e ligne, au lieu de: « dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs », lire: « dans les cadres du personnel de bureau des services extérieurs et du contrôle sanitaire aux frontières »; 3e colonne, entre la 31e ligne: « le directeur départemental de la santé » et la 32e ligne: « le président du conseil de préfecture ou son délégué », inclure: « le directeur départemental de la population ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 2 mars 1949, l'arrêté du 19 juillet 1948 portant mutation dans le département de la Seine de M. Jupillat, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Loire-Inférieure, a été rapporté.

Convention type entre les caisses régionales de sécurité sociale et les commissions administratives hospitalières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1948: page 402, article 9 (7e), au lieu de: « séjour d'un malade... ne comporte que les honoraires médicaux prévus par l'article 132 (3e, alinéa 2) du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 », lire: « le séjour d'un malade... ne comporte que les honoraires médicaux prévus par l'article 132 (§ 4 ou 5) du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 ».

Ministère de la justice.

Interdictions temporaires de fonctions.

D'un jugement rendu le 15 octobre 1948 par le tribunal de première instance de Montmorillon (Vienne), il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Cosneau, greffier de la justice de paix de Saint-Savin (Vienne).

D'un arrêt rendu le 29 novembre 1948 par la cour d'appel de Rennes, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Douard (Louis-Marie-Désiré), commissaire-priseur, demeurant à Saint-Servan-sur-Mer, 25, rue de la Pie, a été suspendu de ses fonctions pendant dix ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission de l'agriculture sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport fait par ladite commission sur la proposition de résolution de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. (Nos 6338-6482. — M. Valay, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la construction et la reconstruction des établissements scolaires. (Nos 3170 6487. — M. Doutreilot, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport n° 6598 de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 5938) contre un membre de l'Assemblée (M. Borra, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion. 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (Nos 5943, 6276, 5965, 6010, 6331, 6578, 6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227, 6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

7. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Grésa.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 6218.)

10. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6363-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

11. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale; M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

20. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

21. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Vote du projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur. (Nos 6083-6372-6168-6178. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. (N° 6591.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 mars 1949.

N° 6015. — Proposition de résolution de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi organique réglant le mode de présentation du budget et à s'inspirer à cet égard des suggestions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (renvoyée à la commission des finances).

N° 6170. — Projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6171. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à majorer les quantités de blé attribuées aux agriculteurs échangistes (échange blé-farine) de façon à leur permettre de bénéficier du régime de liberté appliqué à la vente du pain et à les soustraire aux poursuites du contrôle économique en cas d'infraction à la législation actuellement en vigueur (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6325. — Proposition de loi de M. Michelet relative à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6327. — Proposition de loi de M. Buisel tendant à permettre la cession gratuite des immeubles désaffectés par l'autorité militaire afin de favoriser la construction d'habitations à bon marché (renvoyée à la commission des finances).

N° 6332. — Proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, en permettant aux occupants de locaux à usage professionnel abandonnant le domicile où ils exerçaient leur profession de transmettre le maintien dans les lieux à leur successeur, dans l'exercice de leur profession (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6383. — Proposition de loi formulée par M. Georges Maire et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles (renvoyée à la commission des finances).

N° 6591. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6592. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul-David tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime actuel des catégories territoriales de titres de rationnement (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 6596. — Proposition de loi de M. Gaillard tendant à modifier l'article 30 de la loi du 21 mars 1947 (n° 47-520) relative à diverses dispositions d'ordre financier (renvoyée à la commission des finances).

N° 6627. — Projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6630. — Rapport, par M. Gros, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

N° 6632. — Rapport, par M. Gros, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt le décret fixant les modalités d'application de la loi n° 48-1398 majorant les indemnités, dues aux accidentés du travail, dans les professions agricoles ou forestières.

N° 6641. — Rapport, par M. Bonnet, au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail.

N° 6642. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6646. — Proposition de loi de M. Laurelli tendant à modifier l'article 4 de la loi du 18 août concernant les mises à la retraite par ancienneté (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6647. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à la réorganisation des établissements industriels de l'air, de la guerre et de la marine (renvoyée à la commission de la défense nationale).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(20 membres au lieu de 21.)

Supprimer le nom de M. Delachenal.

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

1° Rédiger ainsi la dénomination de ce groupe:

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

2° (14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Delachenal.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Alfot, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chaze, Chevalier (Fernand) (Alger), Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Gazier, Mme Ginollin, MM. Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mauroux, Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Villard.

Excusés. — MM. Christiaens, André Denis, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Solinhac.

Suppléante. — Mme Francine Lefebvre (de Mlle José Dupuis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Bidault (Georges), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Cayeux (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, René Mayer (Constantine), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Schérer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux, Viard.

Excusés. — MM. d'Aragon, Louis Marin.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Paul Boulet, auteur d'une proposition de résolution.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Bas, Bessac, Bocquet, Mme Boutard, MM. Chevalier (Fernand) (Alger), Farinez, Gros, Guille, Kauffmann, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. de Baudry d'Asson, Lalle.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bas, Bayrou, Billat, Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Dassonville, Evrard, Forcinal, Girardot, Jeanmot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (Ariège), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet.

Excusés. — MM. Froment, Augarde.

Suppléant. — M. Xavier Bouvier (de M. Bouvier-O'Cottereau).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Calas, Capitant (René), Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Condat-Mahaman, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Finet, Geoffre (de), Giovoni, Hamon (Marcel), Mlle Lambin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonet, Viatte.

Excusés. — MM. Faraud, Louis Marin.

Suppléants. — MM. Dassonville (de M. Doyen), Guilbert (de M. Fauvel), Billat (de M. Garaudy), Louis Michaud (de M. Gaul), Mme Duvernois (de Mme Lucie Guérin), MM. Gabelle (de M. Marc-Sangnier), André Monteil (de M. Roques), Barel (de M. Signor), Toujas (de M. Thamier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Auban, Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme Douteau, M. Dutard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Kertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Reeb, Regaudie, Roclore, Savard, Segelle, Vuillaume, Mme Weber.

Suppléants. — MM. Moisan (de M. Lacaze), Gabelle (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Bacon, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Buron, Charlot (Jean), Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Paumier, Pleven (René), Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. Malleret (de M. Pronteau), Pierrard (de M. Ramette).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Christiaens, Barthélémy, Jeanmot et Leenhardt.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Gautier, Jaquet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), L'Huillier (Waldeck), Moustier (de), Quilici, Serre, Mme Sportisse.

Excusé. — M. Bentaïeb.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Bouret), Kauffman (de M. Kuehn), Triboulet (de M. Pantaloni), Mokhtari (de M. Djemad).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Llante, Minjoz, Montiliot, Palewski, Péron (Yves), Mme Scheil, MM. Toujas, Valentino.

Excusés. — MM. Louis Rollin, Silvandre.

Suppléants. — Mme Duvernois (de Mlle Archimède), M. Girardot (de M. Berger), Mme Reynaud (de M. Bourbon), Mlle Weber (de M. Defos du Rau), MM. A. Rigal (de M. Lareppe), Ruffe (de M. Marty), Mme Hertzog-Cachin (de M. Pierrard), MM. Mokhtari (de Mme Rabaté), Nininc (de M. Sissoko), Michaud (de M. Tinaud), Cayol (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Arnal, Babet (Raphaël), Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dutard, Geoffre (de), Mariel (Louis), Midol, Moquet, Poumadère, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Verneyras.

Excusés. — MM. Faraud, Hulin, Schmitt (Albert), Penoy.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents — MM. Auban, Becquet, Cherrier, Darou, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maillocheau, Mokhtari, Mouchet, Mouton, Poirot (Maurice), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Badie, Bentaïeb, Devemy, Le Coutaller, Mme Péri, M. de Raulin-Laboureur.

Commission de la production industrielle.

Séances du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Archidice, Barrot, Boccagny, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Elain, Finet, Furaud, Mme Ginollin, MM. Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Maton, Michel, Mudry, Peytel, Sion, Védrines.

Suppléant. — M. Temple (de M. Mallez.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Brillouet, Coudray, Crouzier, Darou, Garet, Gautier, Godin, Gouge, Greffier, Guitton, Henault, Mme Lambert (Marie), (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet, Wolff.

Excusés. — MM. Nice, Raymond-Laurent, Sigrist, Yvon.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Aujoulat, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, Coulibaly Ouezzin, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gaillard, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guissou (Henri), Hamani Diori, Juglas, July, Lamine-Guèye, Laurelli, Le Scielour, Malbrant, Martine, Monin, Ninine, Senghor, Temple, Thibault, Villard.

Excusés. — Mlle Bosquier, M. Silvandre.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Houphouet), Baylet (de M. Hugues [Joseph-André]), Biscarlet (de M. Pronteau), Boccagny (de M. Lisette), Cayol (de M. Douala), Girardot (de M. Lozeray), Guilbert (de M. Boganda), Said Mohamed Cheikh (de M. Horma Ould Babana).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Bacon, Béranger, Bessel, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Theetten, Viatte.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Amiot), Rosan Girard (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 3 mars 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Discussion du rapport pour avis de M. Mauroux sur: 1° la proposition de résolution (n° 1795) de M. Edgard Faure tendant à inviter le Gouvernement à établir un secteur libre dans le commerce du bois; 2° la proposition de résolution (n° 2788) de MM. Edgard Faure et Hugues invitant le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois.

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Duforest sur l'avis du conseil de la République (n° 5995) concernant le projet de loi (n° 2398) relatif au Bulletin officiel des registres du commerce et des métiers.

III. — Discussion du rapport pour avis de M. Chaze sur le projet de loi (n° 3921) modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

IV. — Suite de la discussion du rapport pour avis de M. Chaze sur la proposition de résolution (n° 5572) de Mme Degrond invitant le Gouvernement à réorganiser les services du ravitaillement général en les rattachant au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

La commission des finances se réunira le jeudi 3 mars 1949, à quinze heures et à vingt-et-une heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi (n° 6624) de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 6625) de M. E. Rigal tendant à modifier les dispositions de l'article 212 du décret du 9 décembre 1948 n° 48-1986, portant réforme fiscale, qui frappaient de nullité certains actes de cession de parts sociales. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 6626) de M. J. Denais tendant à l'abrogation de l'article 206 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 5781) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer. — M. le rapporteur général.

VI. — Projet de loi (n° 6176) portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande. — M. René Pleven, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 6189) fait par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 6069) de M. E.-L. Lambert, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — M. A. Aubry, rapporteur pour avis.

VIII. — Rapport (n° 6599), fait par M. Segelle au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution (n° 6397) de M. Arthaud, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société. — M. Auguste Tourtaud, rapporteur pour avis.

A vingt et une heures trente.

IX. — Projet de loi (n° 6591) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 3 mars 1949, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence de M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 5651) tendant à compléter l'article 10 (10°) de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La commission de la presse se réunira le vendredi 4 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Statut de la presse.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 6325) de M. Bichet portant création d'une Société nationale de télévision.

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 6576) portant création de « France-Presse ».

La commission du ravitaillement se réunira le vendredi 4 mars 1949, à quinze heures (local de la commission n° 232):

Examen pour avis du budget du ravitaillement.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 4 mars 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Examen pour avis du budget de la France d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Yacine Diallo sur la proposition de résolution (n° 6322) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché de l'or dans les départements et territoires d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 3 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 264):

Audition d'une délégation de l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

La commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 4852 et 6343) se réunira le jeudi 3 mars 1949, à quatorze heures trente (local du 4e bureau):

Examen d'une nouvelle demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6153) se réunira le jeudi 3 mars 1949, à dix-huit heures (local du 4e bureau):

Discussion du rapport de M. André-François Mercier sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Réunions de commissions du jeudi 3 mars 1949.

Commission des affaires économiques, à seize heures trente. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à dix-sept heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commision de la réforme administrative, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission du suffrage universel (règlement, pétitions), à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4852-6343), à quatorze heures trente. — Local du 4e bureau.

Commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655-2829), à seize heures. — Local du 4e bureau.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6153), à dix-huit heures. — Local du 4e bureau.

Sous-commission du relèvement européen, à dix-huit heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à quinze heures et vingt et une heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 mars 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle. (N°s II. 71, année 1948, et 142, année 1949. — M. Durand-Reville, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie. (Nos 52 et 126, année 1949. — M. de Pontbriand, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale. Nos II. 81, année 1948, et 106, année 1949. — M. Michel Madelin, rapporteur; et no , année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Laurent-Thouverey, rapporteur; et no 201, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 71 et 130, année 1949. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur; et no 173, année 1949. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Lassagne, rapporteur, et no 180, année 1949. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur, et no 199, année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Georges Maire, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi no 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 51, II. 116, année 1948, 105, et 161, année 1949. — M. Driant, rapporteur; et no 136, année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur; et no 113, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le paragraphe 2e de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme. (Nos 75 et 127, année 1949. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Bataille, jusques et y compris M. Bousch

Tribunes. — Depuis M. Bozzi, jusques et y compris M. Dassaud.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 mars 1949.

No 133. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à permettre aux occupants de locaux à usage professionnel de transmettre le maintien dans les lieux à leur successeur dans l'exercice de leur profession.

No 163. — Proposition de loi de M. Georges Maire tendant à modifier la loi sur les ventes judiciaires d'immeubles.

No 164. — Proposition de résolution de M. Gaston Charlet relative à l'application des statuts des déportés et internés.

No 165. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à rendre la liberté au commerce des engrais.

No 168. — Rapport de M. Saller, sur le projet de loi portant approbation du compte définitif du budget de la Réunion.

No 169. — Rapport de M. Saller sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget du Togo.

No 170. — Rapport de M. Saller, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget de la côte des Somalis.

No 171. — Rapport de M. Saller, sur le projet de loi portant approbation du compte définitif du budget du chemin de fer et du wharf du Togo.

No 172. — Rapport de M. Fléchet, sur le projet de loi portant ouverture de crédit comme conséquence d'une distribution supplémentaire de beurre.

No 175. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à rendre la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer.

No 189. — Projet de loi portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar.

No 201 — Avis de M. Pierre Boudet, sur le projet de loi portant intégration des militaires dans la sécurité sociale.

Election d'un sénateur.

M. Emile Poisson a été élu le 27 février 1949 sénateur du Dahomey (1re section), à la suite de l'annulation des opérations électorales du 14 novembre 1948 dans cette circonscription, prononcée par le Conseil de la République le 25 janvier 1949.

M. Emile Poisson est appelé à faire partie du 6e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cordier (Henri), Gadoin, Hoeffel, Loison, Pajot (Huberl), Palenôtre (François), Aube, Rochereau, Siaut, Walker (Maurice).

Excusés. — MM Charles-Cros, Laffargue.

Suppléants. — M. de Lachomette (de M. Lemaire), M. Loison (de M. Châtenay).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Brizard, Carcassonne, Coty (René), Debré, Jacques-Destrées, Lelant, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Reveillaud, Westphal, Yver (Michel).

En congé. — M. Gasser.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Bataille, Capelle, Coulnaud, Delorme, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Gravier (Robert), Hoeffel, Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Saint-Cyr, Voyant.

Excusés. — MM. Brune, David, Le Goff, Primet.

Délégué. — M. de Pontbriand [par M. Fournier (Bégnine)].

Suppléant. — M. Brousse (de M. Lemaire).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Alric, Barré (Henri), Bousch, Gouyon (Jean de), Lionel Pélerin, Madelin (Michel), Piales, Rotinat, Rupied, Séné, Westphal.

Excusés. — MM. Corniglion-Molinier (Général), Kalb, Rogier.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Canivez, Delalande, Descomps (Paul-Emile), Héline, Madoumier, Maire (Georges), Manent, Maupeou (de), Morel (Charles), Pujol, Radius.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Lassagne.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Dubois (René-Emile), Lafay (Bernard), Le Basser, Paget (Alfred), Plait, Raincourt (de), Reveillaud, Vitter (Pierre).

En congé. — M. Gasser.

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Saller.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, David (Léon), Depreux (René), Djamah (Ali), Dronne, Durand-Réville, Gustave, Lafleur (Henri), Lagarrosse, N'Joya (Arouna), Rucart (Marc), Serrure, Verdeille.

Excusés. — M. Bechir Sow, Mme Eboué, MM. Gaulier, Ignacio Pinto, Sigué, Vauthier, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Ferracci (de M. M'Bodjo), Franceschi (de M. Malonga).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Borgeaud, Chaintron, Delorme, Dumas (François), Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Rupied, Schwartz, Valle (Jules), Vanrullen.

Excusé. — M. Rogier.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 2 mars 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

Excusés. — MM. Bolifraud, Bordeneuve, Giacomoni.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mars 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (A. N. 6591). (M. Boudet, rapporteur.)

Projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles (A. N. 6009, 6331, 6368. — C. R. 113, année 1949). (M. Bolifraud, rapporteur.)

Eventuellement, projet de loi relatif aux dépenses d'investissement (A. N. 5943, 6276, 6365, 6010, 6578, 6586). (M. Pellenc, rapporteur.)

Réunions du jeudi 3 mars 1949.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 271.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 mars 1949.

A quinze heures, — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Gueye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution, rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution, rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damango dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution, rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution, rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (N°s 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 436, 183 et 438, année 1948, et 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Nomination de membre de commissions.

Dans sa séance du 2 mars 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Nignan membre de la commission de la comptabilité, en remplacement de M. Léon (Robert).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 1er mars 1949.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Borrey, Carroué, Catrice (Paul), Chassiot, Corlinchi, Corvai, Donnat, Ibrahim (Babikir), Lapart, Mme Malroux, MM. Lagravière, Perier, Touré (Momo).

Excusés. — MM. Barelaud, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Ciamarani, Estèbe, Dadet.

Suppléants. — M. Begarra (de M. Camprasse), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Carroué (de M. Coulibaly), Mme Marianne Verger (de M. Giard), M. Catrice (de M. Sousatte), M. Corval (de Mlle Le Ber), M. Bidet (de Mme E. Moreau), M. Chassiot (de M. Thévenin).

Convocations de commissions pour le vendredi 4 mars 1949.

Commission de la législation, à dix heures (local n° 120):

I. — Election complémentaire du bureau (vice-présidents et secrétaires).

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Jumilhon sur la proposition (n° 426, année 1948) concernant la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente (local n° 116);

Commission des relations extérieures, à onze heures (local n° 217);

Commission de l'instruction, à onze heures trente (local n° 219)

Commission des affaires culturelles, à quatorze heures trente (local n° 217)

Commission du plan, à quinze heures (local n° 213)

Commission des affaires sociales, à seize heures (local n° 219)

Commission de défense de l'Union française, à seize heures trente (local n° 120)

Commission du règlement et des pétitions, à dix-sept heures (local n° 217);

Commission de politique générale, à dix-sept heures trente (local n° 116);

Commission de l'agriculture, à dix-huit heures (local n° 217):

Election complémentaire du bureau (vice-présidents et secrétaires).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement).

Avis aux importateurs de conserves de poissons d'Afrique du Nord.

L'attention des importateurs est spécialement appelée sur les deux arrêtés suivants, récemment publiés:

1° L'arrêté interministériel du 10 février 1949 (*Journal officiel* du 15 février), qui précise que la délivrance des permis spéciaux de déblocage de conserves de poisson est subordonnée:

D'une part à l'engagement pris par l'importateur de livrer ses marchandises débloquées aux destinataires désignés par le ravitaillement général,

D'autre part, au versement à la caisse de péréquation des produits alimentaires des redevances éventuellement prévues par des arrêtés de taxation;

2° L'arrêté n° 20010 (*Bulletin officiel des services des prix* du 22 février 1949) qui fixe le prix de vente des conserves de sardines importées d'Afrique du Nord et les taux des reversements à effectuer par les importateurs grossistes vendant aux détaillants et par les importateurs vendant directement aux consommateurs.

Pour l'application de ces textes, les importateurs sont avisés qu'en ce qui concerne les conserves de poisson d'Afrique du Nord, l'engagement de livraison prescrit par l'arrêté du 10 février ne vise actuellement que les sardines à l'huile. La demande de déblocage d'un lot déterminé de ces marchandises devra donc s'accompagner d'un engagement de livrer ledit lot au destinataire éventuellement désigné par le ravitaillement général, étant entendu que, faute de cette désignation au moment de l'octroi du permis spécial de déblocage, l'importateur pourra disposer librement de ses conserves dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 20010.

Les importateurs effectueront les reversements prescrits aux services financiers du ravitaillement (péréquations et financement), 51, rue de Rome, à Paris, par chèque bancaire ou virement au compte postal n° 4754.02, en accompagnant cet envoi de toutes justifications utiles concernant leur stade commercial, ainsi que la nature, les quantités et les formats des conserves dont ils demandent le déblocage. La caisse de péréquation leur adressera un reçu en double exemplaire, l'un de ceux-ci devant être annexé à la demande de déblocage.

Il est rappelé que les permis spéciaux de déblocage sont délivrés par les directions du transit du ravitaillement général (et par la direction des industries et commerce de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris, lorsque le dédouanement n'a pas lieu dans un port).

Ministère de l'intérieur.

Avis concernant l'octroi de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S.N.R.E. P.A.L.), un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires de la commune de Relizane et des communes mixtes de Renault, Zemmora et la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis qui prendra le nom de Sebkhaben-Ziane est limité ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point SB. 1, de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 320.000, y = 295.000 au point SB. 2, de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 325.000, y = 289.000.

A l'Est, par une ligne droite joignant le point SB. 2 défini ci-dessus au point SB. 3 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 325.000, y = 286.000.

Au Sud-Est, par une ligne brisée composée des lignes droites:

SB. 3 — SB. 4, joignant le point SB. 3 ci-dessus défini au point SB. 4 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 314.000, y = 277.000;

SB. 4 — SB. 5, joignant le point SB. 4 ci-dessus défini au point SB. 5 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 308.000, y = 274.000.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point SB. 5 ci-dessus défini au point SB. 6 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) x = 308.000, y = 285.000.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point SB. 6 ci-dessus défini au point initial SB. 1.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 19.050 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. Repal) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires de la commune de Bou-Guirat et des communes mixtes de la Mina et de Cassaigne, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis qui prendra le nom de « l'Akboube », est limité ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une ligne droite joignant le point AK. 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) X = 280.000, Y = 274.000, au point AK. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) X = 279.000, Y = 275.000.

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée composée des lignes droites:

AK. 2 — AK. 3, joignant le point AK. 2 ci-dessus défini au point AK. 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) X = 284.000, Y = 285.000;

AK. 3 — AK 4, joignant le point AK. 3 ci-dessus défini au point AK. 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) X = 299.000, Y = 300.000;

Au Nord, par une ligne droite joignant le point AK. 4 ci-dessus défini au point AK 5 de coordonnées Lambert (Nord Algérie), X = 306.000, Y = 300.000;

Au Sud-Est, par une ligne droite, joignant le point AK. 5 ci-dessus défini au point initial AK. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 15.100 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. Repal) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustible compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires de la commune de B'ad-Touaria et de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis, qui prendra le nom de « Mouzaïa », est limité ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une droite joignant le point MO. 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 274.000$, $y = 276.000$ au point MO. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 272.000$, $y = 278.000$.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point MO. 2 ci-dessus défini, au point MO. 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 290.500$, $y = 296.500$.

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point MO. 3 ci-dessus défini, au point MO. 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 293.000$, $y = 294.000$.

Au Sud-Est, par une ligne brisée composée des lignes droites:

MO. 4—MO. 5, allant du point MO. 4, ci-dessus défini, au point MO. 5 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 284.000$, $y = 285.000$.

MO. 5—MO. 6 allant du point MO. 5 ci-dessus défini, au point MO. 6 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 282.000$, $y = 281.000$;

MO. 6—MO. 7 allant du point MO.6 ci-dessus défini, au point MO. 7 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 276.000$, $y = 277.000$.

MO. 7—MO. 1 allant du point MO. 7 ci-dessus défini, au point initial MO. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 9.975 ha.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie ((S. N. Repal) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires de la commune de Bou-Guirat et de la commune mixte de La Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis, qui prendra le nom de « Djebel Milar », est limité ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une ligne droite joignant le point Mi 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 269.500, y = 272.500 au point Mi 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 273.000, y = 269.000.

Au Sud-Est par une ligne droite joignant le point Mi 2 ci-dessus défini au point Mi 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 278.500, y = 274.500.

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point Mi 3 ci-dessus défini au point Mi 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 276.000, y = 277.000.

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée composée des lignes droites:

Mi 4-Mi 5, joignant le point Mi 4 ci-dessus défini au point Mi 5 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 272.000, y = 275.000;

Mi 5-Mi 1, joignant le point Mi 5 ci-dessus défini au point initial Mi 1.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 3.550 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie ((S. N. Repal) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires des communes de Bou-Guirat et de l'Hillil, de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, et de la commune mixte de Mascara, arrondissement de Mascara, département d'Oran.

Ce permis, qui prendra le nom de « Bou-Guirat », est limité ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une ligne droite joignant le point BG 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 275.500, y = 263.500, au point BG 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 272.500, y = 266.500.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point BG 2, ci-dessus défini, au point BG 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 290.000, y = 284.000.

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point BG 3, ci-dessus défini, au point BG 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 294.500, y = 279.500.

Au Sud-Est, par une ligne brisée composée des lignes droites:

BG 4-BG 5, joignant le point BG 4, ci-dessus défini, au point BG 5 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 286.000, y = 271.000;

BG 5-BG 1, joignant le point BG 5, ci-dessus défini au point initial BG 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 14.400 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949 il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S.N.R.E. P.A.L.) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles, compris dans les limites ci-après définies et situé sur le territoire des communes mixtes de Sidi-Aïssa et d'Aumale, arrondissement et département d'Alger.

Ce permis qui prendra le nom de « Oued-Gueterini » est limité ainsi qu'il suit:

A l'Ouest, par une ligne droite OG1-OG2 allant du point OG1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 589.000, y = 293.500 au point OG2 de coordonnée Lambert (Nord Algérie) x = 589.000, y = 297.000.

Au Nord, par une droite OG2-OG3 allant du point OG2 ci-dessus défini au point OG3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie), x = 595.200, y = 297.500.

A l'Est par une droite OG3-OG4, allant du point OG3 ci-dessus défini au point OG4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie), x = 595.200, y = 293.500.

Au sud par une droite OG4-OG1 allant du point OG4 ci-dessus défini au point initial OG1.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 2.480 ha.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 février 1949, il est accordé à la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S.N. REPAL) un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles compris dans les limites ci-après définies et situé sur les territoires de la commune de Charon et de la commune mixte du Cheliff, arrondissement d'Orléanville, département d'Alger et de la commune d'Inkermann, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran

Ce permis qui prendra le nom de « Kherba » est limité, ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une ligne droite joignant le point Kh.1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 349.500, y = 302.500 au point Kh.2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 345.000, y = 307.000.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point Kh.2 ci-dessus défini au point Kh.3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 356.000, y = 318.000.

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point Kh.3 ci-dessus défini au point Kh.4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 360.500, y = 313.500.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point Kh. 4 ci-dessus défini au point initial Kh. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 9.900 hectares.

Ce permis sera valable pour une durée de cinq années.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Compagnie du gaz et électricité de Deville.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 de la Compagnie du gaz et d'électricité de Deville, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 7 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

36	152	163	167	206	260	261	292	389	409
415	591	616	621	622	657	659	669	685	690
692	759	768	773	856	999				

Produits Céramiques de Touraine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin n° 2246.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Liste des 57 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage au sort du lundi 21 février 1949 et formant la totalité des 57 titres dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1949.

13 à 69.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 avril 1949, à 5.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Banque régionale de l'Ouest, 13, rue Porte-Côté, à Blois,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 mai 1948.*)

Société anonyme L'UNION

Anciennement « Union vendéenne »

CAPITAL: 18.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TRÉMENTINES, CHOLET

R. C.: Cholet n° 5781.

Numéros des obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F sorties au tirage du 23 février 1949 et remboursables le 1er avril 1949.

45 à 48 — 269 à 272 — 1.813
1.815 à 1.817 — 2.809 à 2.812

85 obligations avaient été rachetées en Bourse depuis le dernier tirage, ce qui porte à 101, le nombre des titres rachetés ou amortis en cours d'année conformément au tableau d'amortissement.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

3.136 à 3.140 — 3.906

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie d'électricité de Béziers.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1913) de la Compagnie d'électricité de Béziers, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 14, rue Roquépine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage antérieur sont remboursés

Villemomble-Immobilier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C. Seine: 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 19 février 1949.

59	150	155	162	192	282	343	356
373	406	435	436	451	452	468	485
505	514	546	598	658	688	709	743
759	767	821	847	867	875	923	929
937	948	963	1.054.				

Ces obligations seront remboursées à 500,50 F, à partir du 1er avril 1949, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

65	176	201	205	252	331	425	427
508	542	587	622	625	627	630	805
807	809	810	811	882	919	1.066	1.087
1.206	1.214	1.223	1.225	1.241	1.245	1.246	1.256
1.257	1.265	1.269	1.292	1.300	1.308	1.309	1.315
1.318	1.327	1.332	1.451	1.459	1.464	1.467	1.470
1.471	1.477	1.497	1.514	1.581	1.588	1.627	1.679
1.680.							

Etablissements SEGUIN

(Société des Fonderies de Cuivre de Lyon, Mâcon et Paris)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, COURS ALBERT-THOMAS, LYON

R. C.: Lyon n° 1671 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 1/4 0/0 1944 correspondant au montant du cinquième amortissement prévu au 1er mars 1949. En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 mars 1944.*)

Liste des titres sortis au premier tirage (mars 1945) et non encore présentés au remboursement.

58 374 3.096 3.164 3.614

Les remboursements suivants ont été opérés par rachat en Bourse.

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15 ET 17, RUE DU TEMPLE ET 4 ET 4 *bis*, RUE DE CHARLEVILLE A REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims, n° 9933.

Deuxième amortissement du 15 mars 1949 des obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 de l'Alimentation rémoise sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a procédé au rachat en Bourse de la quantité nécessaire d'obligations pour l'amortissement du 15 mars 1949.

En conséquence, le tirage au sort s'est trouvé supprimé. Le précédent amortissement ayant été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BAYONNE A BIARRITZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.650.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DE CLICHY, PARIS

R. C. : Seine 79407.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0

TIRAGE DU 15 FÉVRIER 1949

Première série 1877.

(Trente-six obligations.)

95 334 375 445 653 732 797 819
832 954 984 1.009 1.024 1.046 1.047 1.072
1.173 1.307 1.316 1.547 1.672 1.697 1.896 1.910
1.957 2.106 2.112 2.113 2.158 2.237 2.298 2.368
2.411 2.489 2.533 2.545

Deuxième série 1878.

(Cinq obligations.)

2.618 2.707 2.811 2.928 2.998.

Troisième série 1889.

(Dix obligations.)

3.015 3.039 3.090 3.207 3.223 3.235
3.508 3.526 3.651 3.661.

Quatrième série 1890.

(Dix obligations.)

3.703 3.794 3.877 3.879 3.898 3.962
4.005 4.075 4.296 4.397.

Cinquième série 1893.

(Huit obligations.)

4.449 4.465 4.555 4.626 4.751 4.803
4.819 4.918.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er avril 1949, coupon du 1er octobre 1949 attaché, à raison net de :

456,95 F pour les obligations de la 1re série,

463,25 F pour les obligations des 2e et 3e séries ;

460,55 F pour les obligations des 4e et 5e séries,

aux caisses de la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux « S. P. A. I. C. », 12, rue Magellan, à Paris (8e).

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 15 février 1949.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
3	1918	862	1946
13	»	887	1947
77	1946	917	1948
89	»	981	»
190	»	1.025	1946
238	1947	1.108	1947
242	1941	1.234	»
250	1948	1.292	1948
296	1947	1.368	»
305	»	1.371	1947
306	1948	1.382	1948
327	1947	1.385	1947
376	1948	1.424	»
380	»	1.487	1948
466	»	1.529	»
468	»	1.571	»
474	»	1.592	1945
489	»	1.668	1944
566	1947	1.670	1946
573	»	1.705	1945
641	1948	1.715	»
716	»	1.785	1943
729	»	1.845	1943
748	1946	1.854	1948
754	1945	1.855	1947
756	1940	1.893	1948
785	1946	1.901	»
805	1948	1.913	»
861	1944	1.975	1942
1.984	1946	2.357	1947
1.985	1945	3.386	1941
2.027	1948	3.409	1947
2.053	1947	3.419	1945
2.110	»	3.439	1943
2.119	1948	3.456	1944
2.120	1945	3.465	1948
2.151	1938	3.490	»
2.189	1943	3.550	1945
2.200	1948	3.570	1934
2.204	1947	3.573	1924
2.225	1948	3.587	1948
2.263	1947	3.604	1946
2.270	1946	3.605	1943
2.278	1948	3.660	1948
2.435	»	3.764	»
2.469	1947	3.786	1947
2.518	1948	3.825	1948
2.566	1946	3.828	»
2.603	1947	3.907	»
2.613	»	3.912	1947
2.615	1948	4.055	»
2.640	»	4.067	1948
2.650	1941	4.073	1946
2.684	1948	4.152	1948
2.688	»	4.217	»
2.727	1946	4.261	»
2.740	1943	4.294	1946
2.827	1948	4.323	1945
2.867	1946	4.311	1948
2.909	1935	4.368	»
2.911	1936	4.370	1945
2.912	1939	4.421	1930
3.127	1945	4.436	1945
3.136	1941	4.483	1947
3.138	1942	4.484	1948
3.140	1946	4.497	1947
3.156	»	4.545	1944
3.169	1948	4.562	1947
3.212	1943	4.629	1948
3.226	1948	4.697	1945
3.229	1947	4.698	1947
3.262	»	4.712	1946
3.272	»	4.716	1948
3.277	1946	4.720	»
3.283	1948	4.902	1946
3.304	1945	4.928	1942
3.309	1933	4.931	1947
3.310	1944	4.942	1948
3.323	1934		

NOUVELLE-CALÉDONIE

EMPRUNT 4 0/0 1909

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 1er février 1949 et remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, dans les conditions suivantes : **113 numéros d'obligations remboursables partir du 1er mars 1949** à raison de **500 F** et **116 numéros d'obligations remboursables, dans les mêmes conditions, à partir du 1er septembre 1949**

Echéance de mars (113 *numéros*).

71 89 107 183 241 349 365 423
498 507 750 787 806 910 941 959
1.073 1.122 1.230 1.352 1.436 1.486 1.545 1.855
2.078 2.095 2.269 2.386 2.474 2.516 2 611 2.672
2 720 2.825 2.923 2.936 3.059 3.077 3.085 3.139
3.203 3.205 3.261 3.271 3.459 3.529 3.545 3.578
3.635 3.865 4.009 4.073 4.087 4.311 4.434 4.458
4.572 4.577 4.586 4.636 4.651 4.664 4.674 4.726
4.901 4 970 5.006 5.008 5.045 5.160 5.170 5.174
5.179 5.206 5.296 5.308 5.364 5.403 5.456 5.472
5.515 5.625 5.818 5.845 5.851 5.876 5.948 6.001
6.109 6.130 6.250 6.329 6.373 6.403 6.422 6.483
6.534 6.706 6.730 6.854 6.920 7.025 7.061 7.143
7.158 7.179 7.208 7.225 7.262 7.267 7.268 7.307
7.328.

Echéance de septembre (116 *numéros*).

69 126 151 286 299 420 424 512
609 634 644 753 797 975 1 158 1.205
1.206 1 215 1.216 1.223 1.271 1.321 1.451 1.492
1.537 1 560 1.621 1.657 1.668 1.721 1.792 1.811
1.919 1.947 1.987 1.993 2.015 2.174 2.460 2.526
2.533 2.582 2.647 2.744 2.790 2.829 2.948 2.956
2.962 2.975 3.001 3.058 3.079 3.183 3.329 3.370
3.473 3.570 3.591 3.725 3.745 3.783 3.840 3.845
4.032 4.122 4.223 4.234 4.244 4.264 4.371 4.400
4.468 4.538 4.608 4 628 4.812 4.813 4.849 4.875
4.993 5.092 5.157 5.351 5.387 5.429 5.464 5.492
5.513 5.579 5.778 5.871 5.992 6.076 6.170 6.200
6.214 6.281 6.293 6.300 6.390 6.399 6.536 6.576
6.635 6.659 6.662 6.686 6.709 6.710 6.742 6.829
6.848 6.871 7.133 7.209

Obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs au 1er février 1949.

6 20 57 103 132 133 266 268
283 305 429 490 522 524 527 564
573 578 585 602 606 657 658 660
701 704 815 866 885 892 935 940
987 993 1.022 1.070 1.078 1.134 1 163 1.171
1.175 1.178 1.193 1.235 1.245 1.280 1.305 1.316
1.337 1.353 1.360 1.366 1.389 1.511 1.528 1.559
1.611 1.624 1.636 1.776 1.781 1.787 1.828 1.860
1 861 1.864 1.869 2.026 2.114 2.292 2.307 2.366
2.449 2.450 2.489 2.503 2.506 2.545 2.559 2 629
2.642 2.653 2.691 2.712 2.713 2.773 2.776 2 860
2.952 2.958 3.041 3.086 3.152 3.179 3.219 3.224
3.253 3.256 3.264 3.364 3.418 3.430 3.475 3.496
3.499 3.513 3.519 3.641 3.618 3.658 3.703 3.711
3.730 3.731 3.815 3.816 3.836 3.990 4.010 4.037
4.057 4.079 4.215 4.287 4.304 4.308 4.316 4.333
4.353 4.437 4.448 4.501 4.548 4.554 4.610 4.837
4.838 4.863 4.880 4.952 4.953 4.999 5.002 5.003
5.011 5.055 5.074 5.133 5.148 5.191 5.235 5.410
5.437 5.439 5.531 5.539 5.578 5.584 5.619 5.672
5.699 5.713 5.729 5.740 5.717 5.756 5.812 5.831
5.874 5.922 5.998 6.028 6.058 6.147 6.202 6.206
6.236 6.258 6.278 6.376 6.416 6.417 6.460 6.463
6.465 6.482 6.484 6.497 6.505 6.615 6.6 9 6.741
6.760 6.770 6.789 6.796 6.801 6.828 6.888 6.921
7.040 7.066 7.181 7.150 7.161 7.276 7.315

Papeteries du Domeynon

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 11237.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0 0 1949 de 25 millions de francs nominal, représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir
1	15 janvier 1950.....	58
2	— 1951.....	62
3	— 1952.....	66
4	— 1953.....	70
5	— 1954.....	74
6	— 1955.....	79
7	— 1956.....	84
8	— 1957.....	90
9	— 1958.....	96
10	— 1959.....	102
11	— 1960.....	109
12	— 1961.....	116
13	— 1962.....	123
14	— 1963.....	131
15	— 1964.....	140
16	— 1965.....	149
17	— 1966.....	159
18	— 1967.....	169
19	— 1968.....	186
20	— 1969.....	191
21	— 1970.....	204
22	— 1971.....	217
23	— 1972.....	231
24	— 1973.....	246
25	— 1974.....	262
26	— 1975.....	279
27	— 1976.....	298
28	— 1977.....	317
29	— 1978.....	338
30	— 1979.....	360
Total.....		5.000

Société des Immeubles de France

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 34, RUE MONTPENSIER, PARIS

R. C.: Seine n° 139179.

Cinquante-troisième tirage du 17 janvier 1949.

Obligations de 400 F 1395, intérêt 6 F par an remboursables au pair.

5.213 et 5.214 — 5.223 et 5.224 — 5.250 à 5.259 — 15.211 à 15.218 — 15.239 à 15.248 — 15.251 à 15.257 — 15.263 à 15.273 — 15.276 à 15.284 — 15.286 à 15.290 — 15.296 — 15.299 et 15.300 — 15.303 — 25.227 à 25.256 — 25.262 à 25.271 — 25.273 — 25.275 et 25.276 — 25.285 à 25.295 — 35.208 à 35.216 — 35.219 à 35.227 — 35.230 — 35.248 à 35.251 — 35.266 à 35.271 — 35.276 — 35.278 — 35.280 — 35.303 — 35.320 — 35.330 à 35.333 — 47.045 à 47.081 — 47.136 à 47.152 — 55.210 à 55.215 — 55.220 à 55.225 — 55.227 à 55.234 — 55.238 à 55.241 — 55.244 à 55.248 — 55.254 — 55.258 — 55.271 à 55.284 — 55.287 et 55.288 — 55.292 à 55.296 — 55.298 — 65.216 à 65.248 — 65.250 et 65.251 — 65.253 à 65.260 — 65.270 à 65.273 — 65.331 et 65.332 — 65.340 et 65.341 — 65.343 — 65.345 et 65.346 — 75.208 à 75.211 — 75.218 à 75.227 — 75.267 et 75.268 — 75.270 à 75.273 — 75.275 — 75.279 et 75.280 — 75.283 — 75.288 à 75.292 — 75.297 à 75.307 — 75.329 à 75.341 — 75.352 — 85.211 — 85.214 à 85.217 — 85.228 à 85.233 — 85.235 et 85.236 — 85.242 à 85.245 — 85.249 — 85.252 — 85.255 à 85.257 — 85.264 — 85.266 — 85.272 — 85.277 à 85.281 — 85.291 à 85.302 — 85.306 à 85.314 — 85.316 — 85.318 — 95.211 à 95.216 — 95.225 à 95.227 — 95.230 — 95.238 à 95.241 — 95.248 à 95.250 — 95.254 et 95.255 — 95.258 à 95.260 — 95.265 et 95.266 — 95.271 à 95.280 — 95.283 — 95.286 et 95.287 — 95.289 — 95.291 à 95.295 — 95.320 à 95.330 — 105.208 à 105.211 — 105.213 et 105.214 — 105.219 à 105.228 — 105.230 — 105.234 à 105.247 — 105.251 et 105.252 — 105.269 à 105.271 — 105.274 à 105.278 — 105.289 et 105.290 — 105.293 à 105.295 — 105.297 à 105.299 — 105.305 — 105.307 — 105.309 à 105.311 — 115.208 à 115.218 — 115.220 à 115.222 — 115.259 à 115.267 — 115.270 — 115.274 — 115.278 et 115.279 — 115.291 à 115.293 — 115.297 — 115.299 à 115.305 — 115.308 à 115.310 — 115.316 — 115.318 à 115.323 — 115.325 et 115.326 — 115.339 — 115.341 — 115.356 et 115.357.

Obligations de 475 F 1895, intérêt 7 F par an, remboursables au pair.

9.635 à 9.647 — 9.725 à 9.751 — 9.753 à 9.757 — 9.762 à 9.778 — 19.636 — 19.653 à 19.655 — 19.660 à 19.665 — 19.667 à 19.670 — 19.672 — 19.677 — 19.680 — 19.712 à 19.714 — 19.718 — 19.720 à 19.734 — 19.736 — 19.738 à 19.744 — 19.749 et 19.750 — 19.752 et 19.753 — 19.755 à 19.766 — 19.783 — 29.661 à 29.675 — 29.680 à 29.684 — 29.686 à 29.690 — 29.712 à 29.726 — 29.728 — 29.761 à 29.766 — 29.770 à 29.773 — 29.831 à 29.846 — 39.635 à 39.639 — 39.643 à 39.650 — 39.658 à 39.673 — 39.677 à 39.685 — 39.687 à 39.693 — 39.695 à 39.701 — 39.703 à 39.706 — 39.711 à 39.716 — 49.648 à 49.656 — 49.661 à 49.668 — 49.671 à 49.680 — 49.682 — 49.684 — 49.692 à 49.698 — 49.705 — 49.707 à 49.714 — 49.717 et 49.718 — 49.720 et 49.721 — 49.724 à 49.739.

Ces obligations sont payables à partir du 1er novembre 1949, aux caisses du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, chargé du service des titres de notre société.

Le prochain tirage aura lieu le 15 janvier 1950.

Obligations sorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Obligations remboursables à 400 F.

2.030 à 2.080 — 2.216 et 2.217 — 2.269 à 2.283 — 2.412 à 2.414 — 2.547 à 2.550 — 2.582 à 2.586 — 2.599 à 2.608 — 6.904 — 6.962 à 6.971 — 7.107 — 7.588 et 7.589 — 8.261 et 8.265 — 8.277 et 8.278 — 8.317 — 8.553 — 8.555 — 8.598 — 8.607 à 8.615 — 8.748 et 8.749 — 8.838 à 8.841 — 8.843 à 8.846 — 8.872 et 8.873 — 9.095 — 9.185 et 9.186 — 9.190 — 11.427 à 11.430 — 12.334 à 12.343 — 12.347 — 12.352 à 12.355 — 12.406 à 12.409 — 12.418 et 12.419 — 17.595 — 18.676 à 18.681 — 18.858 — 18.875 — 20.474 — 20.478 à 20.480 — 20.490 à 20.494 — 22.535 — 22.651 — 22.685 à 22.687 — 22.736 — 22.876 — 22.924 et 22.925 — 22.977 — 23.029 — 23.051 et 23.052 — 28.241 — 28.266 et 28.267 — 28.561 — 28.582 à 28.586 — 28.863 et 28.864 — 29.511 à 29.514 — 29.827 — 29.829 — 31.987 et 31.988 — 32.042 — 32.135 et 32.136 — 32.331 — 32.333 à 32.335 — 32.339 — 32.362 à 32.370 — 32.551 et 32.552 — 32.563 — 37.030 — 37.037 — 37.572 à 37.574 — 38.276 et 38.277 — 38.535 à 38.542 — 38.568 — 38.780 — 38.782 — 38.808 — 38.810 — 38.831 — 38.845 et 38.846 — 38.862 — 48.895 — 51.132 et 51.133 — 51.135 — 52.273 et 52.274 — 52.125 — 52.503 à 52.506 — 52.522 — 52.525 et 52.526 — 52.541 — 52.544 — 52.639 à 52.642 — 52.703 à 52.706 — 52.712 — 56.927 à 56.936 — 56.948 — 56.952 et 56.953 — 57.008 à 57.011 — 57.013 à 57.015 — 58.651 — 58.780 — 58.813 à 58.815 — 58.819 et 58.820 — 58.826 — 59.570 — 59.776 et 59.777 — 62.002 — 62.318 et 62.319 — 62.738 à 62.741 — 64.137 à 64.140 — 64.291 — 66.923 — 66.963 — 68.288 — 68.291 — 68.526 à 68.534 — 68.775 — 68.826 à 68.828 — 68.833 — 68.838 et 68.839 — 68.845 à 68.848 — 68.855 — 69.876 — 70.502 — 72.101 — 72.173 et 72.174 — 72.582 et 72.583 — 72.669 et 72.670 — 74.160 et 74.161 — 76.962 à 76.971 — 76.974 — 77.000 — 78.575 — 78.787 — 78.850 à 78.853 — 78.864 — 78.873 — 79.350 — 79.547 — 79.768 à 79.771 — 82.085 à 82.088 — 82.092 — 82.103 et 82.104 — 82.194 à 82.198 — 82.215 — 82.270 — 82.351 et 82.352 — 82.365 à 82.376 — 82.705 à 82.712 — 86.912 et 86.913 — 86.963 — 86.997 et 86.998.

87.004 et 87.005 — 87.008 — 87.045 et 87.046 — 87.023 et 87.024 — 88.266 — 88.784 — 88.795 — 88.816 à 88.820 — 88.848 à 88.852 — 89.151 — 89.839 et 89.840 — 91.141 — 91.908 et 91.909 — 92.018 à 92.020 — 92.051 à 92.056 — 92.065 — 92.117 à 92.127 — 92.194 — 92.256 — 92.266 — 92.306 — 92.329 — 92.334 — 92.344 — 92.370 — 92.379 à 92.382 — 92.386 — 92.404 — 92.423 — 92.424 — 92.610 à 92.615 — 92.770 et 92.771 — 92.886 — 96.525 et 96.526 — 96.921 à 96.938 — 96.947 à 96.951 — 96.976 et 96.977 — 96.979 et 96.980 — 98.202 — 98.527 à 98.529 — 98.598 à 98.607 — 98.745 — 98.749 — 98.796 — 98.806 et 98.807 — 98.814 à 98.847 — 98.825 — 98.842 et 98.843 — 99.157 et 99.158 — 102.104 et 102.105 — 102.110 à 102.113 — 102.429 et 102.430 — 102.456 — 102.501 — 102.519 et 102.520 — 102.523 à 102.527 — 102.534 et 102.535 — 102.537 — 102.560 et 102.561 — 102.599 à 102.604 — 102.609 à 102.618 — 104.164 à 104.167 — 106.906 — 106.921 — 107.104 et 107.105 — 107.560 à 107.562 — 108.241 — 108.529 et 108.530 — 108.898 à 108.902 — 108.940 — 112.126 — 112.312 — 112.544 — 112.550 — 112.591 et 112.592 — 112.703 et 112.704 — 116.928 — 117.062 — 117.105 et 117.106 — 117.163 — 117.572 à 117.574 — 118.574 — 118.613 — 119.544 — 121.094 — 121.133 — 121.142 — 122.432 et 122.433 — 122.486 — 122.500 — 122.531 — 122.535 — 122.545.

Obligations remboursables à 475 F.

2.916 à 2.920 — 2.922 — 2.927 — 2.929 — 2.978 et 2.979 — 3.019 à 3.024 — 3.026 à 3.035 — 3.048 — 4.482 — 4.519 — 4.651 à 4.654 — 4.902 — 4.974 — 5.000 — 5.196 — 5.203 — 5.252 et 5.253 — 5.274 — 5.282 — 6.386 à 6.399 — 6.509 — 6.518 à 6.523 — 6.528 — 8.614 à 8.616 — 8.894 et 8.895 — 13.582 — 14.479 — 14.487 et 14.488 — 14.497 — 14.524 — 14.559 — 14.563 et 14.564 — 14.566 — 14.638 — 14.647 — 14.670 — 14.695 à 14.702 — 14.769 et 14.770 — 14.871 et 14.872 — 14.900 — 14.997 et 14.998 — 15.040 — 15.044 à 15.046 — 15.094 — 15.154 — 16.346 — 16.373 — 16.551 à 16.556 — 18.889 à 18.894 — 20 328 — 20 330 — 20.336 à 20.339 — 22.832 à 22.836 — 22.842 — 22.905 à 22.911 — 22.931 à 22.934 — 22.945 — 23.028 — 23.047 — 23.067 — 23.074 à 23.076 — 23.533 — 24.589 à 24.593 — 24.621 — 24.710 à 24.719 — 24.726 à 24.728 — 24.747 — 24.761 et 24.762 — 24.769 et 24.770 — 24.774 à 24.776 — 24.783 à 24.787 — 24.789 — 24.950 — 24.968 — 25.047 à 25.056 — 25.187 et 25.188 — 26.379 — 26.446 — 26.534 à 26.536 — 27.434 — 27.485 et 27.486 — 28.505 à 28.509 — 28.515 — 30.346 et 30.347 — 30.387 à 30.389 — 30.393 — 31.895 — 33.075 — 34.910 — 34.911 — 35.087 — 36.669 — 38.463 — 38.470 à 38.479 — 39.388 à 39.390 — 41.887 — 41.889 et 41.890 — 42.893 — 42.968 — 42.979 — 42.985 à 42.988 — 43.003 et 43.004 — 43.045 à 43.051 — 43.072 — 43.075 — 43.088 — 43.502 — 43.513 — 44.453 — 44.493 — 44.510 à 44.517 — 44.558 — 44.565 — 44.568 — 44.572 et 44.573 — 44.603 — 44.653 — 44.662 à 44.664 — 44.721 — 44.753 et 44.764 — 44.787 — 44.852 à 44.854 — 44.858 à 44.892 — 44.919 à 44.921 — 44.930 et 44.931 — 46.396 — 48.778 à 48.780 — 48.784 et 48.785 — 50.331 à 50.333 — 52.950 — 52.952 — 52.956 — 52.987 — 53.531 — 54.449 et 54.450 — 54.586 à 54.588 — 54.617 et 54.618 — 54.651 — 54.722 et 54.723 — 54.762 et 54.763 — 54.791 — 54.796 — 54.902 à 54.905 — 55.072 — 55.084 — 55.204 — 55.209 — 55.219 — 55.276 — 55.294 à 55.297 — 55.330 et 55.331 — 57.487 et 57.488.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C.: Paris n° 90226; Grenoble n° 6931.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 80 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 11 mai 1943.*)

Demandes de changement de nom

M. Leibowitz (Georges), dit Boulanger, né à Paris (4e) le 8 janvier 1907, demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 80, avenue Jean-Baptiste-Clément, sollicite l'autorisation, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Roland-Gérard, né à Evreux (Eure) le 29 octobre 1938; Nicole-Annie, née à Fontenay-sous-Bois (Seine) le 12 décembre 1940; Alain-Maurice, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 13 janvier 1947, et de ses enfants à venir, de substituer à son nom patronymique de Leibowitz celui de Boulanger et de s'appeler légalement à l'avenir Boulanger au lieu de Leibowitz.

AVIS DIVERS

EMPRUNT MAROC 5 % 1910

Le gouvernement chérifien communique:

Les porteurs d'obligations de l'emprunt marocain 5 0 0 1910 sont informés qu'ils peuvent, dès à présent, encaisser en francs, sur la base du cours de la peseta espagnole en vigueur à la date de l'échéance du coupon ou de l'amortissement du titre, le montant des titres et coupons non périmés de cet emprunt qu'ils présenteront au payement à Paris.

Les établissements chargés du service financier sont en mesure de leur fournir toutes informations utiles concernant, d'une part, les titres et coupons non périmés, d'autre part, le cours du change à appliquer aux différentes échéances.

(La date de prescription du coupon à l'échéance du 1er avril 1943 sera reportée vingt-six jours après la date de parution du présent avis.)

Etats-Unis du Mexique

Avis aux porteurs de titres de la Dette extérieure mexicaine et de la Dette des chemins de fer mexicains qui ont déposé leurs titres dans les conditions fixées par l'accord du 1er juillet 1922.

Par un avis publié dans le *Journal officiel* de la République française, en date du 6 mai 1948, le comité international des banquiers pour le Mexique avait indiqué qu'une répartition était faite contre remise de certains « Cash Warrants ».

Il est rappelé que cette répartition s'effectue, selon les modalités et dans les conditions fixées par cet avis, par l'entremise des sièges à New-York et à Londres de la Guaranty Trust Company de New-York, et à Paris, par l'entremise de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Observations importantes. — Il est rappelé que la répartition en question n'intéresse pas les porteurs qui ont adhéré ou ont l'intention d'adhérer aux accords de 1942 et 1946 dans les conditions indiquées par les circulaires de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières nos 420 et 421 en date du 28 avril 1948. Ces porteurs n'ont donc pas à se manifester auprès des établissements dépositaires de leurs titres.

New-York, le 1er mars 1949.

Comité international des banquiers pour le Mexique (1922).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

3 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Auch. Comité des fêtes de Lagarrasic. But: organisation de fêtes. Siège social: 55, boulevard Carnot, Auch.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Amicale postscolaire de Sainte-Gemme. But: éducation artistique et sportive. Siège social: chez le président, M. Monedière, école de Sainte-Gemme.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Photo-Ciné-Club yvetotais. But: grouper toutes les personnes s'intéressant à un titre quelconque à la photographie ou au cinéma, ou à leurs applications et développer le goût de la photographie ou du cinéma artistique ou scientifique. Siège sotial: hôtel de ville, Yvetot.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Centre d'étude et d'action des jeunesses radicales. But: défendre la doctrine radicale. Siège social: 5, rue Chalgrin, Paris.

4 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Amicale des écoles publiques de Sainte-Radegonde-des-Noyers. But: défense de l'école laïque. Siège social: école publique des garçons, Sainte-Radegonde-des-Noyers.

5 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Société de chasse de Givry-sur-Aisne. But: exploitation de la chasse en commun entre les membres de la société; destruction des animaux nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Givry-sur-Aisne.

5 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Cantine scolaire de Quincieux. But: organiser le service du repas de midi pour les enfants des écoles communales publiques. Siège social: mairie de Quincieux.

5 février 1949. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Association régionale d'étude et de prévoyance des entrepreneurs du bâtiment et des industries connexes de la région de l'Est. But: étude et éventuellement fonctionnement de tous services susceptibles d'assurer tous régimes de prévoyance et de retraite, en particulier ceux qui sont prévus par la loi du 17 janvier 1948. Siège social: 24, rue du Haut-Bourgeois, Nancy.

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association sportive dyonisienne. But: pratique de l'athlétisme et des sports. Siège social: M. Guyonnet, mairie de Saint-Denis-d'Oléron.

8 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. L'Union des familles de la commune des Sauvages change de titre et devient Association d'éducation populaire des Sauvages. Siège social: école Sainte-Marie, au bourg des Sauvages.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club des amis des chats. Modifications apportées dans la composition du bureau, aux statuts, et transfert du siège social du 1, avenue Théodore-Rousseau au 16, avenue Vion-Whitcomb, Paris.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Batterie-Fanfare de Cozes. But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Cozes.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Union des usagers de l'automobile, Automobile-Club de l'Ain. But: réunir et coordonner les efforts de tous les usagers de l'automobile; faire connaître leurs droits; obtenir un meilleur usage de l'automobile. Siège social: 8, place de l'Hôtel-de-Ville, Bourg.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club d'essai du 16 m/m. But: recrutement de jeunes éléments masculins et féminins pour courts métrages; concours, compétitions, école, théâtre et cinéma. Siège social 3, rue Jacques-Louvel-Tessier, Paris.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Fédération des centres d'études cinématographiques du Sud-Ouest. But: coordonner les activités des ciné-clubs du Sud-Ouest et réaliser des films d'essai. Siège social: mairie de Capbreton.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Groupe Saint-Pulgent, entr'aide familiale nationale d'adoption et de parrainage des aveugles. But: apporter une aide matérielle et morale aux aveugles. Siège social: 1, rue du Palais-de-Justice, à Montbrison.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Société de chasse d'Esquennoy. But: protection, repeuplement du gibier et réglementation de la chasse. Siège social: mairie d'Esquennoy.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Syndicat d'initiative de Dangé. But: aider au développement du tourisme en organisant toutes les manifestations dans ce but. Siège social: mairie de Dangé.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société de chasse Le Réveil de Saint-Yorre. But: repeuplement du gibier, protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Yorre.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Amicale des anciens combattants et victimes des deux guerres. But: liens de solidarité et d'assistance; aide morale et matérielle aux membres. Siège social: M. Constantin, Fontenay-sur-Eure.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. Association sportive de la police royannaise. But: pratique des sports. Siège social: commissariat de police de Royan.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Comité régional Béarn-Bigorre de la F. S. G. T. But: veiller à l'application des statuts et règlements de la F.S.G.T. dans les deux départements des Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées. Siège social: bourse du travail, Tarbes.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Foyer rural de Fauroux. But: grouper, instruire et distraire la population rurale. Siège social: mairie de Fauroux.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Amicale de la classe 1950. But: réunion et développement de la camaraderie et de l'entr'aide des jeunes gens de la classe 1950. Siège social: café de Foy, Chaumont.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association d'éducation populaire de l'école primaire paroissiale Saint-Jean. But: fonctionnement de l'école Saint-Jean. Siège social: 26, rue Isidore-Lecerf, Elbeuf.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Amicale des anciens élèves du cours d'enseignement commercial Servant-Dubois. But: récompenser et aider matériellement et moralement les élèves et anciens élèves du cours. Siège social: 9, rue Clément-Thomas, à Libourne.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Coopérative du cours complémentaire de jeunes filles de Château-Chinon. But: faire naître dans le cœur des élèves des sentiments d'union et de solidarité. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, Château-Chinon.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association départementale des maisons familiales de France. But: fonder dans le département des maisons familiales et rendre à celles qui existent tous services utiles sur le plan régional. Siège social: 12, rue de Serre, Nancy.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association des sinistrés de la commune de Chateauroux. But: défense des intérêts des sinistrés de la commune de Châteauroux. Siège social: 40, rue de Mousseaux, Châteauroux.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association des Louise-de-Marillac dames de la Charité de la paroisse Notre-Dame. But: assistance aux vieillards. Siège social: 11, rue des Prébendés, Bayonne.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association du Rhône des petits propriétaires familiaux. But: étude et défense des intérêts généraux des petits propriétaires familiaux. Siège social: 66, rue de la Balme, Lyon.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association des amis de l'école des hautes études Saint-Aubin. But: encourager et développer par des cours, des conférences, la constitution de bibliothèques, le logement d'étudiants en cours d'études, la fondation de bourses, l'attribution de secours pour l'impression de thèses ou de travaux personnels, etc., le goût et la pratique des hautes études littéraires, scientifiques, théologiques, artistiques et la préparation, surtout pour les membres du clergé, des examens de l'enseignement supérieur. Siège social: chez le chanoine Civrays, 22, rue Donadieu-de-Puycharic, Angers.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens stagiaires des rencontres internationales du Wurtemberg change de titre et devient Association des participants aux rencontres internationales en Allemagne. Siège social: 3, rue du Boccador, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.